



**CREATION D'UNE USINE DE TEILLAGE DU LIN SUR LES
COMMUNES DE SAUSSAY-LA-CAMPAGNE ET FRENELLES-
EN-VEXIN**

**DOSSIER D'AUTORISATION
AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

Version définitive - 09/10/2020

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	3
CHAPITRE I : RESUME NON TECHNIQUE	5
CHAPITRE II : DESCRIPTION DU PROJET.....	13
II.1 Contexte & Objectifs de l'opération.....	15
II.2 Identification du pétitionnaire	16
II.3 Localisation de l'opération	16
II.3.1 Informations générales.....	16
II.3.2 Situation géographique	17
II.3.3 Périmètre du projet.....	18
II.3.4 Environnement actuel du site	19
II.4 Caractéristiques du projet.....	20
II.4.1 Plan d'aménagement	20
II.4.2 Gestion des eaux usées.....	20
II.4.3 Gestion des eaux pluviales.....	20
II.5 Identification des rubriques de la nomenclature Loi sur l'Eau concernées par le projet	25
CHAPITRE III : DOCUMENT D'INCIDENCE – ETAT INITIAL	28
III.1 Caractéristiques physiques du site.....	30
III.1.1 Topographie.....	30
III.1.2 Géologie.....	30
III.1.3 Hydrogéologie	33
III.1.4 Pédologie et perméabilité des sols	35
III.2 Risques naturels	37
III.2.1 Arrêtés de catastrophe naturelle.....	37
III.2.2 Risques liés aux mouvements de terrain et aux cavités souterraines	37
III.2.3 Risque d'inondation.....	39
III.3 Contexte climatique	40
III.3.1 Précipitations moyennes mensuelles.....	40
III.3.2 Hauteurs maximales des précipitations	41
III.3.3 Températures moyennes mensuelles	41
III.4 Contexte hydrologique.....	43
III.4.1 Bassin versant hydrographique	43
III.4.2 Fonctionnement hydrologique à l'échelle du bassin versant du projet.....	44
III.5 Ressource en eau	47

III.5.1	<i>Captages d'alimentation en eau potable et périmètres de protection</i>	47
III.5.2	<i>Autres ouvrages souterrains</i>	48
III.6	Patrimoine naturel.....	49
III.6.1	<i>Protections réglementaires</i>	49
III.7	Contexte réglementaire.....	55
III.7.1	<i>Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)</i>	55
III.7.2	<i>Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)</i>	57
III.7.3	<i>Plan de prévention des Risques d'inondation (PPRI)</i>	57
III.7.4	<i>Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)</i>	57
III.7.5	<i>Plan Local d'Urbanisme (PLU)</i>	58
CHAPITRE IV : DOCUMENT D'INCIDENCE – RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU PARMIS LES ALTERNATIVES 61		
CHAPITRE V : DOCUMENT D'INCIDENCE – INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT & MESURES CORRECTIVES 64		
V.1	Incidences du projet sur les eaux superficielles & Mesures.....	65
V.1.1	<i>Evaluation des incidences en phase de « travaux » et mesures correctives mises en œuvre</i>	65
V.1.2	<i>Evaluation des incidences en phase de « vie du projet » et mesures correctives mises en œuvre</i>	66
V.2	Incidences du projet sur les eaux souterraines & Mesures	70
V.2.1	<i>Evaluation des incidences en phase de « travaux » et mesures correctives mises en œuvre</i>	70
V.2.2	<i>Evaluation des incidences en phase de « vie du projet » et mesures correctives mises en œuvre</i>	70
V.3	Incidences du projet sur le risque d'inondation & Mesures	72
V.3.1	<i>Evaluation des incidences liées au risque d'inondation par ruissellement et mesures correctives mises en œuvre</i>	72
V.4	Incidences du projet sur les espèces et les milieux naturels & Mesures	73
V.4.1	<i>Evaluation des incidences sur les espèces et les milieux au droit du projet</i>	73
V.4.2	<i>Evaluation des incidences sur les espèces et les habitats Natura 2000</i>	73
V.5	Contraintes réglementaires applicables au projet	74
V.5.1	<i>Compatibilité du projet avec le SDAGE Seine-Normandie</i>	74
V.5.2	<i>Compatibilité du projet avec le SCoT du Pays du Vexin Normand</i>	74
V.5.3	<i>Compatibilité du projet avec les PLU de Frenelles-en-Vexin et Saussay-la-Campagne</i>	74
CHAPITRE VI : NOTE DE PRESENTATION NON-TECHNIQUE..... 76		
VI.1	Contexte & Objectifs de l'opération.....	78
VI.2	Description non technique du projet d'aménagement au regard des enjeux environnementaux	78
TABLES..... 80		
ANNEXES..... 84		

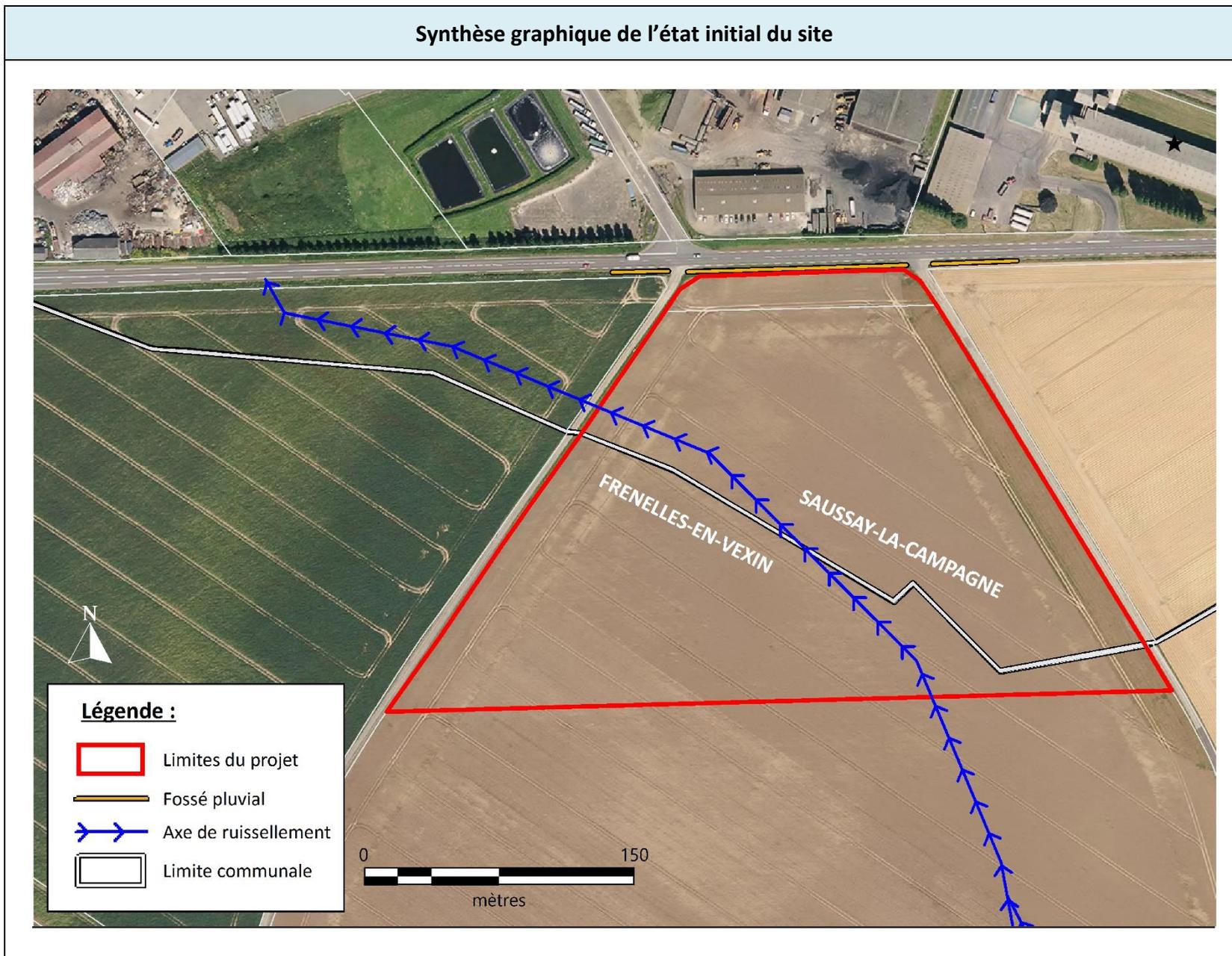
CHAPITRE I : RESUME NON TECHNIQUE

Description du projet de création d'une unité de teillage du lin sur les communes de Saussay-la-Campagne et Frenelles-en-Vexin	
Localisation	Le projet est localisé sur les communes de Saussay-la-Campagne et Frenelles-en-Vexin
Nature du projet	Le projet consiste en la construction d'une unité de teillage du lin sur une parcelle actuellement cultivée située au niveau de la limite communale entre Frenelles-en-Vexin et Saussay-la-Campagne, bordant la RD 148.
Surface du projet	La surface du projet d'aménagement est de 6,6 hectares.
Impluvium extérieur	Le bassin versant amont intercepté par le projet occupe une surface d'environ 65,6 ha.
Nomenclature Loi sur l'Eau	Le projet est soumis à autorisation Loi sur l'Eau au titre de la rubrique 2.1.5.0 qui s'applique aux surfaces de projet (avec impluvium extérieur) de plus de 20 hectares.
Résumé non technique de l'état initial du site	
Topographie	Le site est relativement plat et son altitude est comprise entre 125,27 et 128,8 m (NGF). Le point-bas est situé au nord-ouest du projet.
Contexte géologique et hydrogéologique	Le site est situé sur une couche de limons des plateaux qui repose sur un substratum crayeux. Le projet repose sur deux masses d'eau principale : la Nappe de la Craie du Vexin Normand et Picard et la Nappe de l'Albien-Néocomien.
Perméabilité des sols	L'étude géotechnique a mis en évidence un sol hétérogène et peu perméable.
Mouvement de terrain lié aux cavités	Le site n'est pas concerné par le risque de mouvements de terrain lié à la présence de cavité souterraine. Un aléa moyen de retrait gonflement des argiles y est recensé (partie est du site) par le BRGM, mais les essais de sols ont conclu sur l'absence de cet aléa.
Contexte hydrologique	Le site d'implantation du projet s'inscrit dans le sous-secteur de la Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de l'Eure (exclu). La surface totale du bassin versant hydrologique amont du projet est de 65,6 hectares. Au sein du périmètre du projet, aucun système d'assainissement des eaux pluviales n'est présent. Les eaux météoriques s'infiltrent sur le terrain.
Inondations nappe / Cours d'eau / ruissellement	Le site d'étude n'est concerné par aucun PPRI. Un axe de ruissellement traverse la parcelle.
Ressource en eau	Le captage d'eau potable et ses périmètres de protection associés le plus proche est localisé en aval de l'emprise du projet, à une distance minimale de 5,3 kilomètres. Le site en lui-même n'est pas situé dans l'emprise d'un périmètre de protection.

Patrimoine naturel

Aucune zone intégrée au patrimoine naturel n'est répertoriée par la DREAL de Normandie à proximité immédiate de la zone d'étude. De plus aucune zone humide n'a été identifiée sur le périmètre du projet.

Synthèse graphique de l'état initial du site



Incidences du projet sur les eaux superficielles et souterraines

Gestion des eaux usées	<p>Du fait de l'absence de réseau d'assainissement collectif, le groupe DEPESTELE a opté pour une filière d'assainissement non collectif constituée d'un filtre compact. Les eaux usées traitées seront ensuite infiltrées par un système de tranchées d'infiltration.</p> <p>La filière d'assainissement non-collectif mise en place sera conforme à l'arrêté du 7 mars 2012 et au DTU 64.1. Elle n'engendrera pas d'incidence sur les eaux superficielles et souterraines.</p>
Gestion quantitative des eaux pluviales	<p>Le système d'assainissement pluvial a été dimensionné sur la base :</p> <ul style="list-style-type: none">- De l'application de la méthode rationnelle associée à la méthode des volumes pour le bassin versant amont. Les ouvrages ont été dimensionnés pour une pluie d'occurrence centennale de type orageuse, d'une durée d'une heure et conditions hydriques du sol sèches ;- De l'application de la méthode des pluies pour les eaux pluviales générées par le projet. L'ouvrage a été dimensionné pour une pluie d'occurrence centennale la plus défavorable. <p>Les données pluviométriques de la station de Rouen-Boos ont été utilisées dans les deux cas.</p> <ul style="list-style-type: none">• Gestion des eaux pluviales du bassin versant amont : Une noue et une mare tampon seront mises en place pour la collecte et l'infiltration des eaux pluviales du bassin versant amont. Ces deux ouvrages pourront stocker et infiltrer 41,5 % des volumes ruisselés par le bassin versant amont lors de l'orage centennal d'une heure, soit 953 m³. Les 58,5 % restants (1 346 m³) seront surversés vers le bassin d'infiltration principal du projet.• Gestion des eaux pluviales du projet : Un grand bassin d'infiltration sera mis en place dans la partie nord du projet. Il sera constitué d'une mare paysagère et d'une zone humide d'infiltration à casiers hydrauliques. Le volume total de stockage sera de 8 000 m³, pour une surface d'infiltration de 6 950 m².• Gestion au-delà de l'épisode centennal : Le bassin d'infiltration du projet sera capable de stocker deux événements pluvieux centennaux successifs. S'il venait toutefois à déborder, les eaux de ruissellement se dirigeraient vers l'aval en suivant l'axe de ruissellement naturel comme dans la situation actuelle du site. <p>Ainsi, les incidences quantitatives sur les eaux superficielles seront limitées au regard des ouvrages mis en œuvre au sein du projet. Compte tenu du contexte hydrogéologique local, aucun impact quantitatif n'est à prévoir sur les eaux souterraines.</p>

Gestion qualitative des eaux pluviales

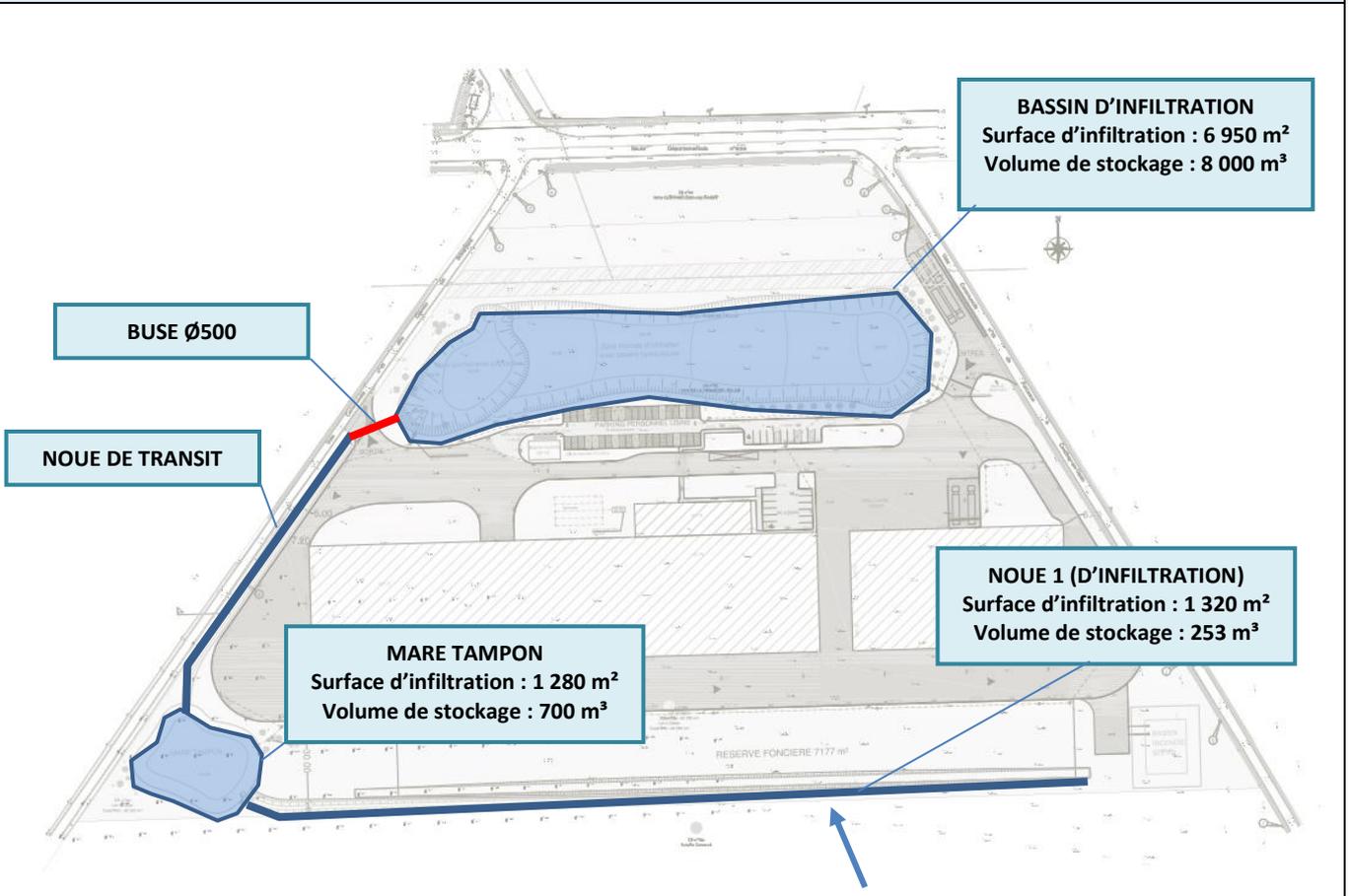
Les eaux pluviales qui ruisselleront depuis le bassin versant amont seront chargées en matières en suspension et décanteront naturellement dans la noue 1 et la mare tampon.

Les eaux pluviales générées par le projet lui-même seront traitées par des séparateurs d'hydrocarbures avant le rejet vers le bassin d'infiltration.

Les sols en place au niveau des futurs ouvrages auront également un rôle de rétention de la pollution contenue dans les eaux de ruissellement.

Les incidences qualitatives sur les eaux superficielles et souterraines seront limitées grâce aux ouvrages de stockage qui permettront de constituer des zones de calme favorable à la décantation des matières en suspension. Les eaux de ruissellement issues des parkings, des toitures et des bâtiments seront quant à elles traitées par des séparateurs d'hydrocarbures avant d'être dirigées vers les bassins d'infiltration.

Système de gestion des eaux pluviales développé dans le cadre du projet



Compatibilité du projet avec le SDAGE, le SCoT et le PLU

Dans la mesure où le projet intègre la réalisation d'un système d'assainissement pluvial :

- Dimensionné sur la base de l'occupation des sols en situation future avec des coefficients de ruissellements équivalents à une occurrence de pluie centennale ;
- Capable de gérer le volume d'eaux pluviales ruisselées sur l'emprise du bassin versant du projet jusqu'à la pluie d'occurrence centennale la plus défavorable ;
- Respectant la neutralité hydraulique en n'aggravant pas la situation actuelle du fonctionnement hydrologique du territoire.

	<p>Il est par conséquent compatible avec le SDAGE Seine Normandie, le SCoT du Pays du Vexin Normand et le PLU de la commune de Saussay-la-Campagne. Une mise en compatibilité avec le PLU de Frenelles-en-Vexin a également été initiée par la commune.</p>
--	--

CHAPITRE II : DESCRIPTION DU PROJET

II.1 Contexte & Objectifs de l'opération

Dans le cadre du développement de son activité, le groupe DEPESTELE projette de construire une nouvelle unité de production de teillage du lin. Le groupe DEPESTELE a donc missionné le bureau d'étude ALISE Environnement pour la réalisation d'un dossier réglementaire au titre de la Loi sur l'Eau, préalable à la construction de l'unité de teillage. Ce projet se situe au niveau des limites communales de Saussay-la-Campagne et de Frenelles-en-Vexin, au bord de la RD 148.

L'objectif de cette opération est de construire une troisième unité de teillage afin de répondre à la croissance du marché du lin.

De par sa nature et ses caractéristiques, le projet est soumis à une demande d'autorisation auprès de la DDTM de Seine-Maritime, au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau « *Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieur ou égale à 20 ha* ».

Or, depuis le 1^{er} mars 2017, toute demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau doit être déposée sous la forme d'une autorisation environnementale. La demande d'autorisation environnementale est présentée en Annexe 12 du présent dossier.

Les Annexes 9 et 9bis présentent respectivement la preuve du dépôt de déclaration ICPE et le dossier de déclaration.

II.2 Identification du pétitionnaire

Le présent dossier d'autorisation porte sur l'ensemble du périmètre d'aménagement de la nouvelle unité de teillage du lin.

DEMANDEUR :	GROUPE DEPESTELE	
ADRESSE :	2265 Le Bosc Nouvel 76690 – LE BOCASSE	
TEL :	02.35.32.51.17	
REPRESENTANT :	Marc DEPESTELE, gérant de l'entreprise	
N° SIRET :	48324994200010	

Le groupe DEPESTELE s'engage également, après réalisation des travaux d'aménagement de l'unité de production, à transmettre un dossier de récolement de tous les ouvrages concourant à la gestion des eaux pluviales. Ce dossier comprendra au minimum le plan de situation des ouvrages et précisera leurs dimensions, leurs capacités et leurs dispositions constructives.

II.3 Localisation de l'opération

II.3.1 Informations générales

RÉGION :	Normandie
DÉPARTEMENT :	Eure
INTERCOMMUNALITÉS :	Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération Communauté de communes du Vexin Normand
COMMUNES :	Saussay-la-Campagne ; Frenelles-en-Vexin
SECTIONS ET PARCELLES CADASTRALES :	Section ZN – Parcelle 14 (Frenelles-en-Vexin) Section ZA – Parcelles 43 et 44 (Saussay-la-Campagne)
SURFACE TOTALE DU PROJET :	6,6 hectares
BASSIN VERSANT HYDROGRAPHIQUE	Bassins versants de l'Eure et du Vexin

II.3.2 Situation géographique

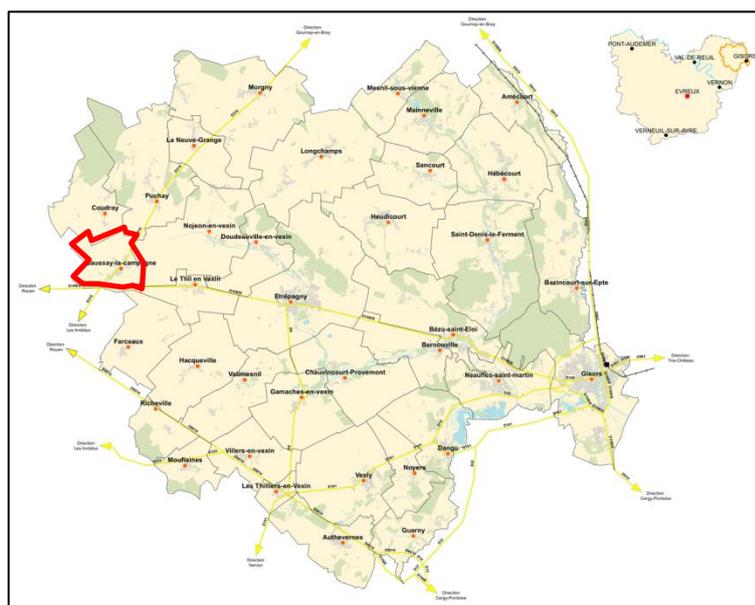
Le projet d'aménagement se situe sur les territoires communaux de Saussay-la-Campagne et de Frenelles-en-Vexin, dans le département de l'Eure (27), en région Normandie.

Saussay-la-Campagne fait partie des 41 communes qui composent la **Communauté de Communes du Vexin Normand**.

Frenelles-en-Vexin fait partie des 61 communes qui composent la **Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération**. Depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune de Boisemont a fusionné avec les communes de Corny et de Fresne-l'Archevêque, formant ainsi la commune nouvelle de **Frenelles-en-Vexin**. Boisemont a donc depuis le 1^{er} janvier 2019 le statut de commune déléguée de Frenelles-en-Vexin.



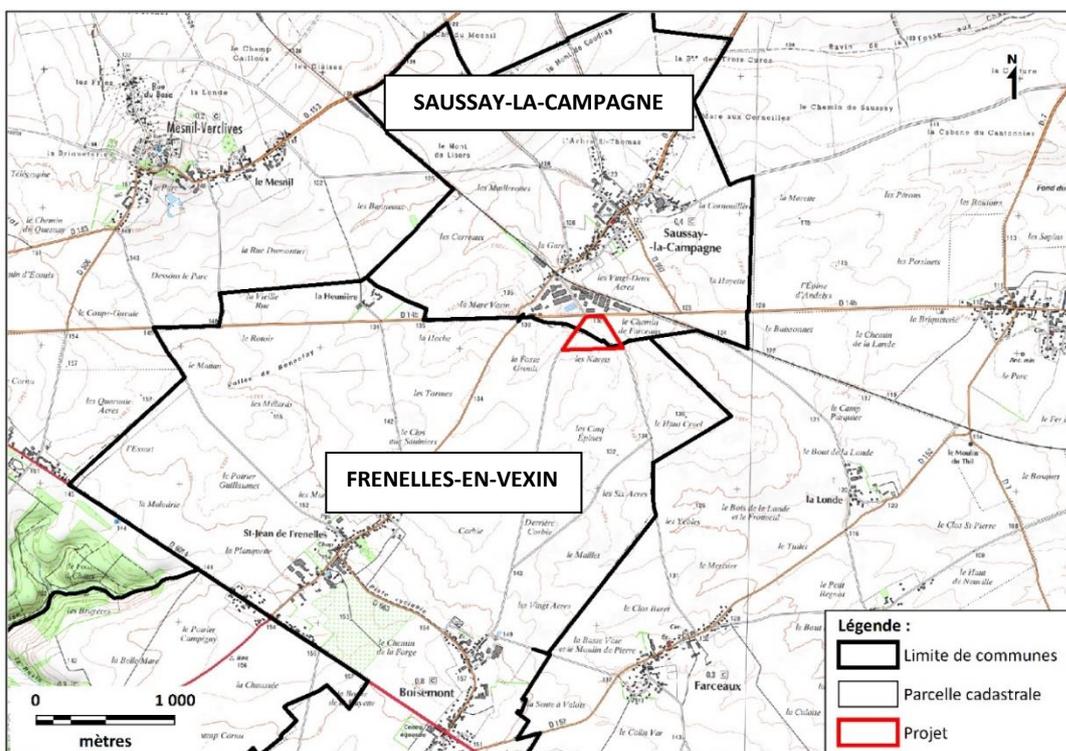
Carte 1 Localisation de Frenelles-en-Vexin au sein de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération



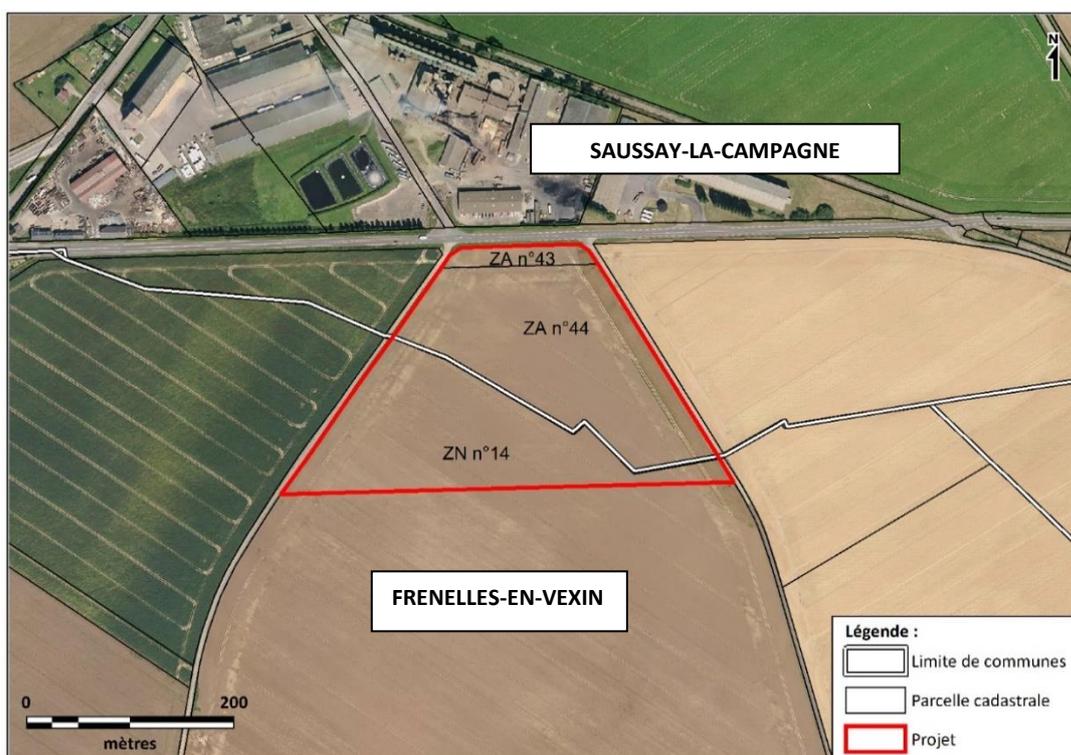
Carte 2 Localisation de Saussay-la-Campagne au sein de la communauté de communes du Vexin Normand

II.3.3 Périmètre du projet

Le projet d'aménagement est localisé sur la limite communale entre Frenelles-en-Vexin et Saussay-la-Campagne (cf. carte n°3), sur les parcelles cadastrales ZA 43, ZA 44 et ZN 14, occupant une superficie de 6,6 hectares (cf. carte n°4). À ce jour, l'accès à la parcelle est prévu par le chemin de Farceaux, et la sortie par le chemin de Boisemont.



Carte 3 Localisation du projet au sein des territoires communaux

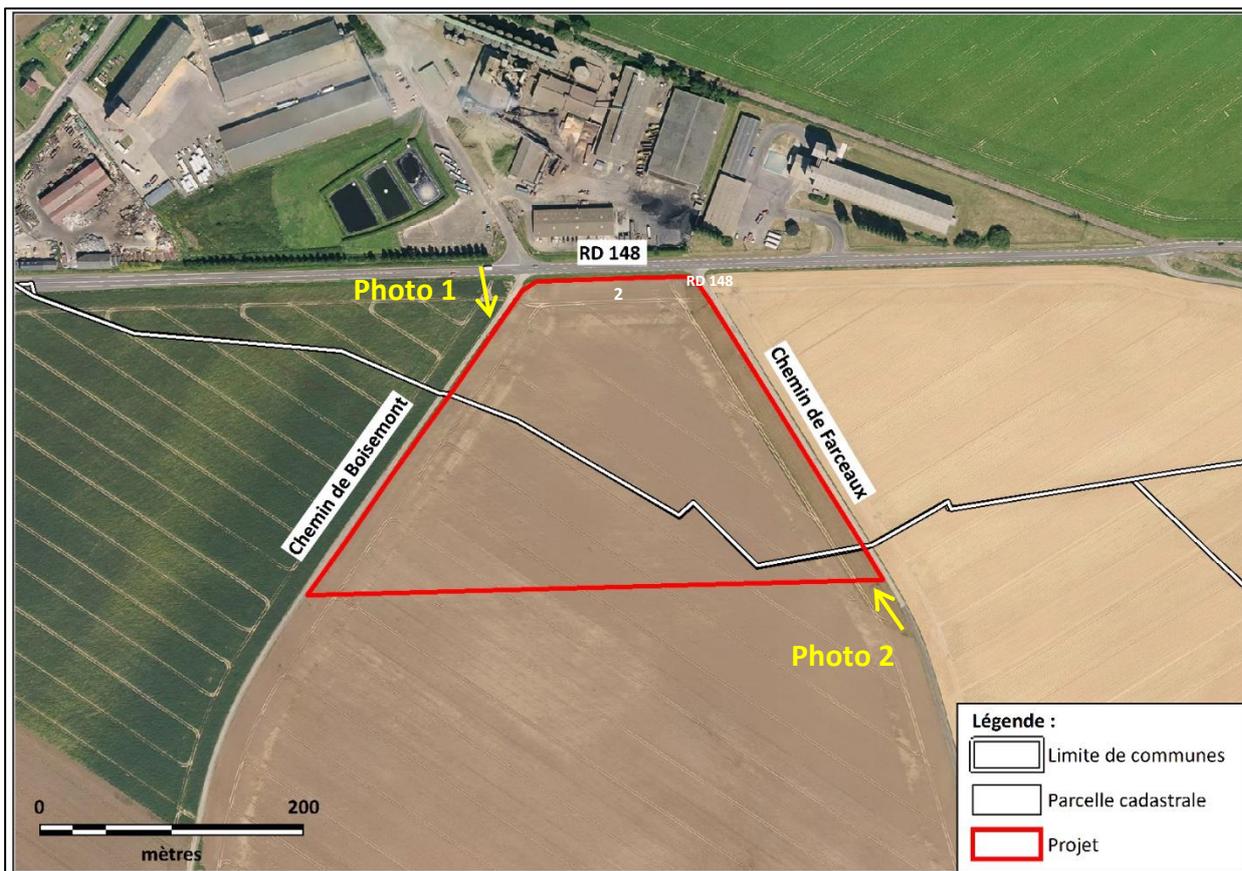


Carte 4 Localisation du projet sur le cadastre

II.3.4 Environnement actuel du site

Le périmètre du dossier d'autorisation Loi sur l'Eau est actuellement délimité par :

- La route départementale 148 au nord ;
- Le chemin de Farceaux à l'est ;
- Le chemin de Boisemont à l'ouest ;
- Des cultures au sud.



Carte 5 Emprise du projet sur fond d'orthophoto et localisation des prises de vue



Photo 1 Vue de la parcelle du projet depuis le croisement entre la RD 148 et le chemin de Boisemont



Photo 2 Vue de la parcelle du projet depuis le chemin de Farceaux

II.4 Caractéristiques du projet

II.4.1 Plan d'aménagement

L'opération a pour objet la construction d'une unité de teillage de lin. La zone du projet se situe à la limite entre les communes de Frenelles-en Vexin (nord de la commune) et de Saussay-la-Campagne (sud de la commune). Les parcelles cadastrales concernées sont les 43 et 44 du secteur ZA (Saussay-la-Campagne) et la 14 du secteur ZN (Frenelles-en-Vexin). Le projet prévoit la mise en place :

- d'une zone de stockage de matière première couverte d'environ 2 660 m² ;
- d'une zone de traitement et de conditionnement du produit d'environ 5 580 m² ;
- de deux zones de stockage couvertes du produit fini, représentant une surface d'environ 3 430 m² ;
- de bassins de récupération et d'infiltration des eaux de pluie ;
- d'un parking de 51 places (dont 40 en evergreen) destiné au personnel de l'usine et d'un parking de 12 places destiné au personnel administratif ;
- de bâtiments administratifs d'une surface de 504 m² ;
- d'une bâche incendie de 120 m³.

Le plan de masse du projet est présenté en Annexe 1 de ce dossier.

II.4.2 Gestion des eaux usées

Aucun réseau d'assainissement n'est présent aux alentours du projet.

Toutes les eaux usées du projet seront récupérées par un réseau séparatif qui dirigera les effluents vers un système d'assainissement non collectif.

II.4.3 Gestion des eaux pluviales

II.4.3.1 Raisons justifiant les principes de gestion des eaux pluviales

Dans le cadre de la réflexion sur un projet d'aménagement tel que celui faisant l'objet de la présente autorisation, les raisons qui conduisent à retenir les principes d'assainissement pluvial sont multiples.

En effet, le mode de gestion des eaux pluviales en situation aménagée doit d'une part, être adapté aux caractéristiques techniques et naturelles du site, et d'autre part, respecter les préconisations applicables sur le territoire en matière d'assainissement pluvial.

Tous ces éléments constituent les paramètres d'entrée à intégrer à la réflexion sur le projet d'aménagement de manière à mettre en œuvre un système d'assainissement pluvial cohérent, techniquement réalisable et fonctionnel sur le long terme.

Les raisons qui justifient les principes d'assainissement pluvial retenus pour le projet sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Raisons justifiant les principes de gestion des eaux pluviales

Paramètres	Caractéristiques des paramètres au droit du projet
<p>Nature des sols et perméabilité</p>	<p>Le sous-sol au droit du périmètre du projet est constitué de silts à limons fins ou d'argile légèrement limoneuse (en partie est du projet) sur les premiers mètres de profondeur, puis ensuite vient le substratum crayeux.</p> <p>La perméabilité des sols est relativement homogène dans les silts limoneux sur le projet avec une moyenne de l'ordre de $1,5 \cdot 10^{-6}$ m/s. Dans les argiles, la perméabilité est faible (de l'ordre du 10^{-7} m/s). L'étude géotechnique n'a pas mis en évidence de traces d'hydromorphie.</p> <p>La gestion des eaux pluviales par infiltration est envisageable sur les 3/4 nord-ouest de la parcelle du projet.</p>
<p>Fonctionnement hydrologique</p>	<p>Le projet intercepte un bassin versant extérieur de 65,6 hectares. Il est prévu de canaliser cet impluvium et d'infiltrer les eaux pluviales sur la parcelle.</p> <p>Au sein du périmètre du projet, un axe de ruissellement est présent. Les ruissellements se concentrent au niveau du point bas de la parcelle, en limite avec le chemin de Boisemont.</p> <p>Le projet prend en considération l'impluvium au droit du projet dans le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales. Une grande noue associée à des bassins permettront de capter et d'infiltrer les eaux pluviales du bassin versant amont. De plus, un ouvrage d'infiltration est prévu en point bas du site afin de gérer les eaux pluviales du projet.</p>
<p>Contexte environnemental</p>	<p>Le périmètre du projet s'inscrit sur un secteur où les enjeux environnementaux sont faibles, à proximité du tissu industriel de la commune de Saussay-la-Campagne. La parcelle à aménager est actuellement une culture et ne présente pas de sensibilité particulière à prendre en compte dans le cadre de la gestion des eaux pluviales du projet.</p>
<p>Contraintes techniques ou opérationnelles</p>	<p>Le site présente une pente faible qu'il convient d'intégrer à la réflexion sur le calage altimétrique des ouvrages de gestion des eaux pluviales du projet.</p>
<p>Prescriptions à l'échelle départementale</p>	<p>Les services de la Police de l'Eau de la DDTM27 précisent que le bassin versant amont doit être géré pour un événement orageux centennal. Le bassin de rétention de gestion des eaux pluviales du projet doit être dimensionné pour contenir une pluie d'occurrence centennale la plus défavorable. Les deux ouvrages devront se vidanger par infiltration afin de ne pas modifier la situation actuelle.</p>

II.4.3.2 Fonctionnement futur du système d'assainissement pluvial

Le plan de masse en Annexe 1 présente le principe de fonctionnement du futur système d'assainissement pluvial.

Gestion des eaux pluviales du bassin versant amont, pour un épisode pluvieux centennal d'une heure

Les eaux pluviales ruisselées sur le bassin versant amont seront captées en limite sud du site par une noue. Cette noue, capable de faire transiter le débit de pointe d'un orage centennal d'une heure, aura une pente orientée vers l'ouest acheminant les eaux collectées vers une première mare tampon. Cette mare tampon sera capable de gérer une partie du volume généré par le bassin versant amont lors d'un orage centennal ; l'autre partie sera surversée vers l'ouvrage principal du projet décrit ci-après.

La noue et la mare tampon se vidangeront par infiltration.

Gestion des eaux pluviales générées par le projet, pour un épisode pluvieux centennal d'une durée la plus défavorable

Les eaux pluviales tombant au droit du projet seront traitées gravitairement. Un ouvrage de rétention a été placé sur le périmètre du projet pour stocker les volumes ruisselés jusqu'à une pluie d'occurrence centennale la plus défavorable. Il s'agit d'une mare tampon paysagère qui sera en permanence en eau, et qui s'étendra sur une zone humide d'infiltration avec un système de casiers hydrauliques lors des épisodes pluvieux importants.

L'ouvrage (mare tampon + zone humide d'infiltration) se vidangera par infiltration.

La figure en page suivante synthétise le fonctionnement du système d'assainissement pluvial du projet. Les coupes des ouvrages sont présentées en Annexe 1bis.

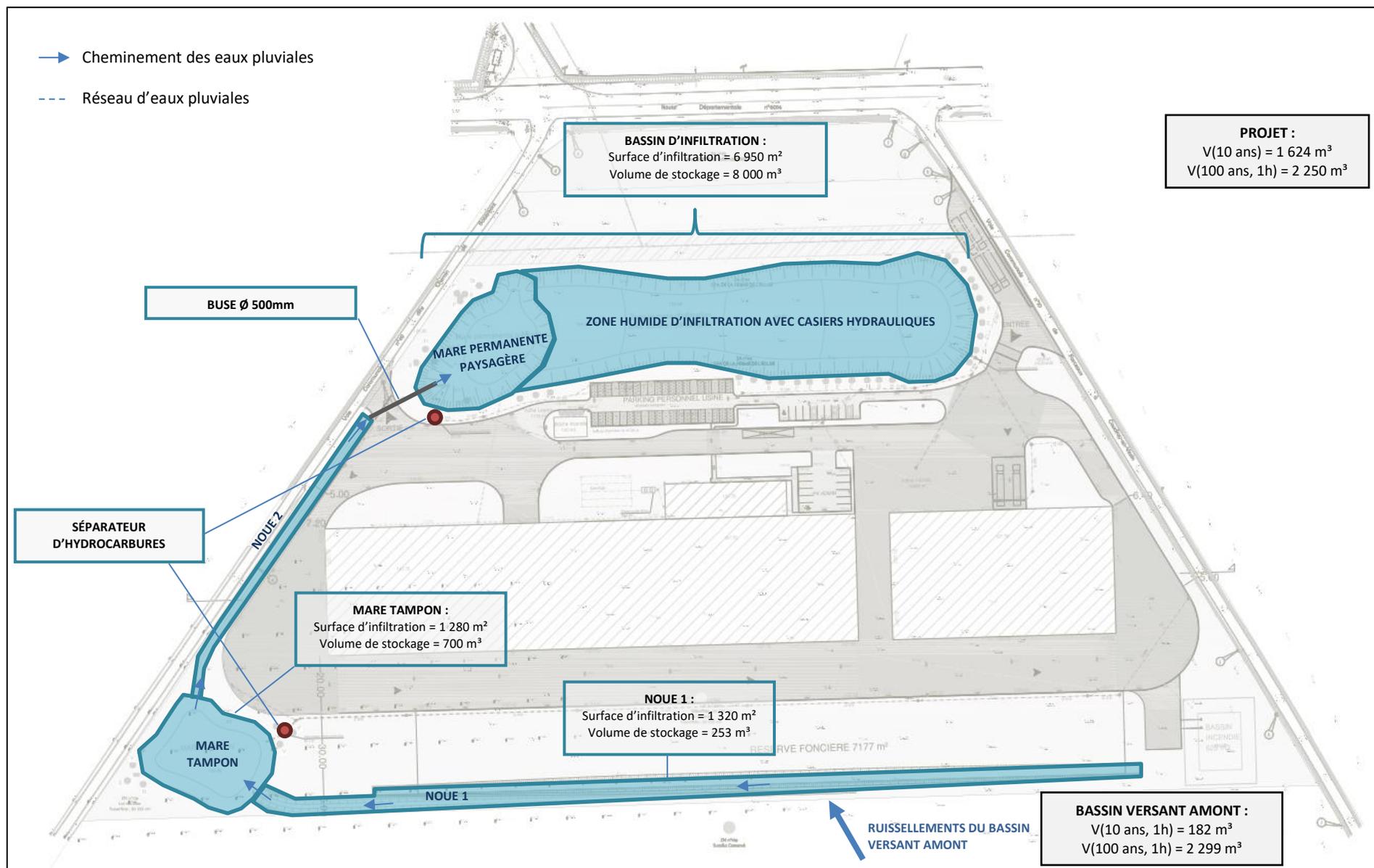


Figure 1 Synthèse du fonctionnement du futur système d'assainissement pluvial de l'usine de teillage du lin

II.4.3.3 Synthèse des caractéristiques des ouvrages de gestion du bassin versant amont du projet

Le Tableau 2 présente la synthèse des caractéristiques de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales du bassin versant amont.

La note de dimensionnement est disponible en Annexe 2.

Tableau 2 : Synthèse des caractéristiques de l'ouvrage de gestion du bassin versant du projet

Pluie prise en compte	Pluie de 1 heure d'occurrence centennale		
Ouvrages	Noue 1	Mare tampon	TOTAL
Surface du bassin versant amont (en ha)	65,60		65,60
Coefficient de ruissellement moyen	62 %		62 %
Volume à gérer pour une pluie décennale de 1h	182 m ³		Volume total à créer = 2 299 m ³
Volume à gérer une pluie centennale de 1h	2 299 m ³		
Ouvrages	Noue 1	Mare tampon	TOTAL
Ouvrages de stockage	Noue de collecte et d'infiltration	Bassin de rétention et d'infiltration	2 ouvrages
Volume des ouvrages	253 m ³	700 m ³	Volume total créé dans les 2 ouvrages = 953 m ³ Le volume qui ne peut pas être stocké est déversé vers le bassin de projet en aval (1 346 m³).
Surface d'infiltration	1 320 m ²	1 280 m ²	2 600 m²
Type de vidange	Infiltration		Infiltration
Débit de fuite par infiltration	2,6 L/s	2,6 L/s	5,2 L/s
Temps de vidange pour un évènement décennal	9 h 43 min		Temps de vidange pour l'évènement décennal : 9h43 < 48 h
Temps de vidange pour un évènement centennal	50,9 h (2 jours, 2 heures, 54 minutes)		

II.4.3.4 Synthèse des caractéristiques des ouvrages de gestion des eaux pluviales du projet

Le tableau 3 présente la synthèse des caractéristiques des ouvrages de gestion des eaux pluviales du projet de création d'une unité de teillage du lin. Celle-ci se base sur les notes de dimensionnement des ouvrages fournies en Annexe 2.

Tableau 3 : Synthèse des caractéristiques des ouvrages de gestion des eaux pluviales du projet

Pluie prise en compte	<u>Pluie d'occurrence centennale la plus défavorable</u>	
Sous-bassin versant	Projet	TOTAL
Surface du sous-bassin versant (en ha)	6,47	6,47
Coefficient de ruissellement moyen	65 %	65 %
Volume à gérer pour une pluie décennale de 1h	1 624 m ³	Volume total à créer = 1 624 m³
Volume à gérer une pluie centennale de 1h	2 250 m ³	Volume total à créer = 2 250 m³ + 1 346 m³ surversés par l'ouvrage en amont VOLUME TOTAL = 3 596 m³
Ouvrage de stockage	BASSIN D'INFILTRATION = Mare permanente paysagère + Zone humide d'infiltration avec casiers hydrauliques	1 ouvrage
Volume de l'ouvrage	8 000 m ³	Volume total créé dans l'ouvrage : 8 000 m³
Surface d'infiltration	6 950 m ²	6 950 m²
Type de vidange	Infiltration	Infiltration
Débit de fuite par infiltration	6,95 L/s	6,95 L/s
Temps de vidange pour un événement décennal	65h (2 jours 17h)	Temps de vidange pour l'événement décennal : 65h
Temps de vidange pour un événement centennal	144h (5 jours)	

Remarque : Le temps de vidange de l'ouvrage pour un événement décennal est supérieur aux 48h préconisées. Cependant, le bassin d'infiltration sera en capacité de stocker deux événements centennaux successifs et ne présente donc pas de risque de surverse vers l'aval.

De plus, le bassin d'infiltration sera également en mesure de recevoir le volume ruisselé supplémentaire pour un événement centennal en cas d'urbanisation de la réserve foncière, représentant 306 m³. La durée d'infiltration pour l'événement décennal ne variera que très peu en cas d'urbanisation de la réserve foncière.

II.5 Identification des rubriques de la nomenclature Loi sur l'Eau concernées par le projet

La nomenclature annexée à l'article R.214-1 du CE est composée de rubriques regroupées par titre qui définissent les opérations soumises à réglementation individuelle, parfois selon le type même d'activité, le plus

souvent selon le type d'effet qu'elles engendrent sur la ressource et les milieux aquatiques et les seuils de déclenchement des régimes de déclaration et d'autorisation selon la gravité de ces effets.

Les 5 titres de la nomenclature Loi sur l'Eau sont les suivants :

- **TITRE Ier – PRELEVEMENTS :**

Dans le cadre du présent projet de création d'une unité de teillage du lin, il n'est pas envisagé de créer un ouvrage de prélèvement dans la nappe souterraine. Le projet n'est donc pas concerné par les 5 rubriques de ce titre.

- **TITRE II – REJETS :**

Dans le cadre du présent projet de création d'une unité de teillage du lin, les nouvelles surfaces imperméabilisées seront susceptibles d'augmenter le débit de rejet d'eau pluviale vers le milieu naturel à l'aval.

La rubrique 2.1.5.0 est donc concernée.

- **TITRE III – IMPACTS SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU SUR LA SECURITE PUBLIQUE :**

Etant donné que le projet ne situe pas dans le lit majeur de l'Eure et que par ailleurs aucune zone humide n'est présente sur le site, le projet n'est pas concerné par les 16 rubriques du titre III.

- **TITRE IV – IMPACTS SUR LE MILIEU MARIN :**

Compte tenu de sa localisation par rapport aux milieux marins, le projet n'est pas concerné par les 3 rubriques de ce titre.

- **TITRE V - RÉGIMES D'AUTORISATION VALANT AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L.214-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :**

Les rubriques spécifiques de ce titre concernent principalement les travaux de forage. Le projet n'entre donc pas dans le cadre de ces rubriques.

Le projet de construction d'une unité de teillage du lin sur les communes de Frenelles-en-Vexin et de Saussay-la-Campagne est donc uniquement visé par la rubrique 2.1.5.0 de la Loi sur l'Eau. L'application de cette rubrique est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 4 Application de la rubrique 2.1.5.0 au projet

Rubrique 2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : 1°) Supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation 2°) Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : Déclaration
Caractéristiques du projet	Comme cela est précisé dans la partie III.4.2.1 de ce dossier, le projet intercepte un bassin versant extérieur au site. Ce dernier a une surface d'environ 66 ha. La surface totale du bassin versant concerné par le projet est donc de 72 hectares.

La surface totale du bassin versant amont augmenté par le projet représente 72 hectares.

Aussi, après application de la rubrique 2.1.5.0, il en ressort que le projet est soumis à autorisation au titre de la nomenclature de la Loi sur l'Eau en application des seuils définis à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement.

CHAPITRE III : DOCUMENT D'INCIDENCE – ÉTAT INITIAL

III.1 Caractéristiques physiques du site

III.1.1 Topographie

Les communes de Frenelles-en-Vexin et Saussay-la-Campagne sont des territoires situés sur les plateaux surplombant les vallées de l'Eure et de la Seine. A Boisemont, l'altitude varie entre 90 m NGF et 156 m NGF. A Saussay-la-Campagne, l'altitude varie entre 108 m NGF et 134 m NGF.

La topographie au droit du site du projet est relativement plane, entre 125,27 m NGF au point bas (nord-ouest du site) et 128,8 m NGF au point haut situé au sud-est du site. Le plan topographique du site d'implantation du projet est présenté en Annexe 3.

Localisé sur un plateau, le périmètre de la zone d'étude est relativement plat. Il se situe à une altitude moyenne comprise entre 125,3 et 128,8 mètres (cote NGF).

III.1.2 Géologie

Les communes de Frenelles-en-Vexin et Saussay-la-Campagne sont situés au sein du bassin parisien. Les roches affleurantes datent de la période du Crétacé.

D'après la carte géologique au 1/50 000 (feuille n°101 de Gournay et feuille n°125 de Gisors), dont un extrait est présenté sur la Carte 6 dans les pages suivantes et les données extraites de la Banque de données du Sous-Sol (BSS) du BRGM, le projet repose sur des limons de plateaux (LP). Les plateaux crayeux sont largement recouverts de formations superficielles : limons qui donnent des terrains de grande culture, colluvions et formations à silex qui occupent les versants (forêts, pâturages).

- Limons des plateaux (LP)

Les limons des plateaux sont des limons argilo-sableux décalcifiés en surface et parfois enrichis en calcaire en profondeur. Leur épaisseur est généralement supérieure à 1 mètre. Ces limons, ou loess, ont été mis en place par le vent lors des différentes périodes glaciaires du quaternaire.

- Colluvions (C)

Les colluvions sont constituées de matériaux entraînés par le ruissellement, la solifluxion et accumulés sur les versants ou dans les fonds de vallons au Quaternaire. Elles sont argilo-limoneuses hétérométriques et contiennent des silex brisés et souvent des grains de sable quartzeux.

- Formation résiduelle à silex (Rs)

Les formations résiduelles à silex sont un produit de décarbonatation de la craie, très souvent mélangé à des vestiges de dépôts tertiaires, parfois à des limons quaternaires.

- Yprésien supérieur (e4) : faciès cuisien (5 à 40 m)

On distingue l'Yprésien supérieur par un niveau sableux de base constitué de sables argileux jaunâtres et verdâtres. Au-dessus de celui-ci, on retrouve une formation calcaire argilo-gréseuse recouverte de sable quartzeux.

- Yprésien inférieur (e3) : faciès sparnacien (5 à 15 m)

Vers la base de la formation, la craie blanchâtre s'intercale avec des couches d'argile plastique.

- Campanien (c6)

La craie de cet étage occupe la plus grande partie des affleurements du Crétacé. C'est une craie généralement blanche et tendre qui peut être cependant indurée sur un à plusieurs mètres d'épaisseur. On note la présence de silex de taille et de formes très variables. L'épaisseur du Campanien au droit du projet est estimée à 25 mètres environ.

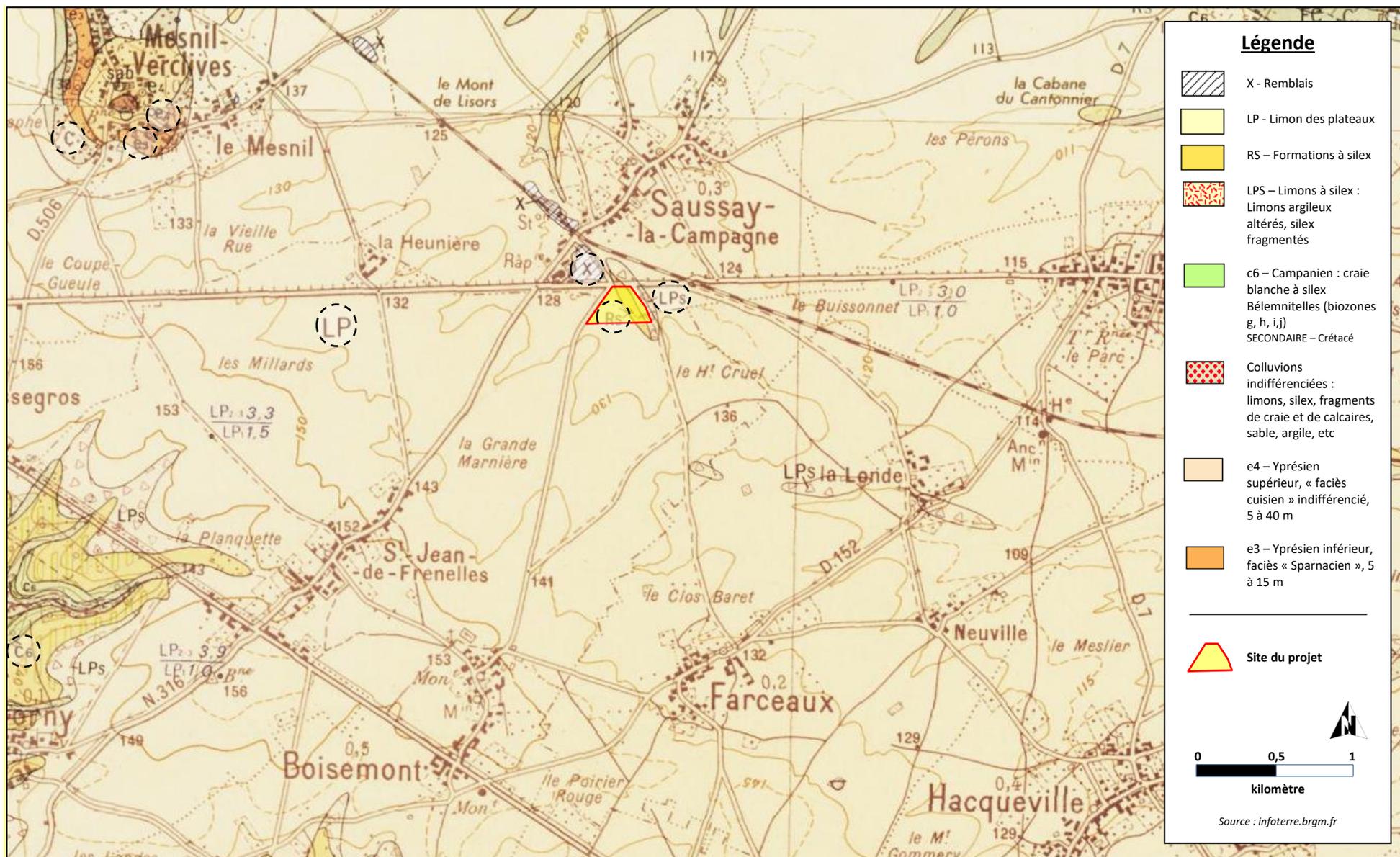
- Santonien (c5)

La craie du Santonien est blanche, tendre, avec localement sur plusieurs mètres des bancs de craie indurée parfois granuleuse, grise à gris jaunâtre, dolomitique et ferrugineuse. L'épaisseur du Santonien varie de 60 à 75 mètres

En complément de ces informations, plusieurs ouvrages sont référencés dans la BSS à proximité de la zone d'étude, dont les sondages BSS000JPXJ et BSS000JPZZ disposant d'une coupe géologique présentée ci-dessous.

Tableau 5 : Log géologique des points BSS présents à proximité de la zone d'implantation (Source : BRGM)

BSS000JPXJ – 01251X0043			BSS000JPZZ – 01252X0019/P		
Profondeur (m)	Formation	Lithologie	Profondeur (m)	Formation	Lithologie
0 – 0,2		Terre végétale	0 – 5	LP	Limons des plateaux
0,2 – 75,85		Craie grise à silex noirs du Campanien	5 - 16		Craie blanche à silex du Campanien



Carte 6 : Contexte géologique au niveau de la zone d'étude (Source : BRGM)

III.1.3 Hydrogéologie

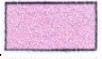
D'après le BRGM, le projet est situé sur deux masses d'eau souterraines, qui sont les suivantes :

- Nappe de la Craie du Vexin Normand et Picard (Code national : HG201) ;
- Nappe de l'Albien-Néocomien, à dominante sédimentaire non alluviale et à écoulement captif (Code national : HG218).

Dans la masse d'eau souterraine de la nappe de la Craie (HG202), principalement composée de terrains sédimentaires crayeux, se distingue plusieurs aquifères :

- La nappe de la craie est la ressource en eau la plus importante de la masse d'eau souterraine (MESO). L'eau n'est mobilisable que lorsque la craie est fracturée (failles géologiques, amplifiées par des phénomènes physico-chimiques) ou altérée (sous les plaines alluviales des grands cours d'eau). La craie présente une double perméabilité d'interstices et de fissures; ces dernières sont parfois agrandies par des phénomènes de dissolution, ce qui conduit à la formation de micro-karsts, surtout dans les zones de vallées où la fissuration est la plus développée. L'ensemble crayeux se comporte comme un réservoir unique mais complexe (lié à la karstification). La nappe de la craie est libre en grande partie; elle devient captive dans les zones où affleurent les formations tertiaires. Lorsque cette nappe est libre, la surface piézométrique épouse, en les atténuant, les irrégularités du relief. Les vitesses d'écoulement sont variables, selon que l'écoulement ait lieu à travers les pores, les fissures ou les conduits karstiques. De façon générale, la nappe de la craie s'écoule vers les vallées qui constituent ses axes de drainage. L'eau de la nappe de la craie est de type bicarbonaté calcique et magnésien.
- L'aquifère multicouche Tertiaire est très peu représenté dans la MESO. Des poches ponctuelles dans des dépressions ou certains conduits karstiques peuvent renfermer des nappes qui sont souvent déconnectées de la nappe de la craie du fait de la présence des argiles plastiques imperméables de l'Eocène inférieur. Les nappes tertiaires sont donc libres et perchées, et constituées en général de sables cuisins, de calcaires lutétiens et les sables du Bathonien inférieur. Du point de vue qualitatif, les eaux des nappes tertiaires sont proches de celles de la craie ; elles sont toutefois plus froides en moyenne et plus magnésiennes.

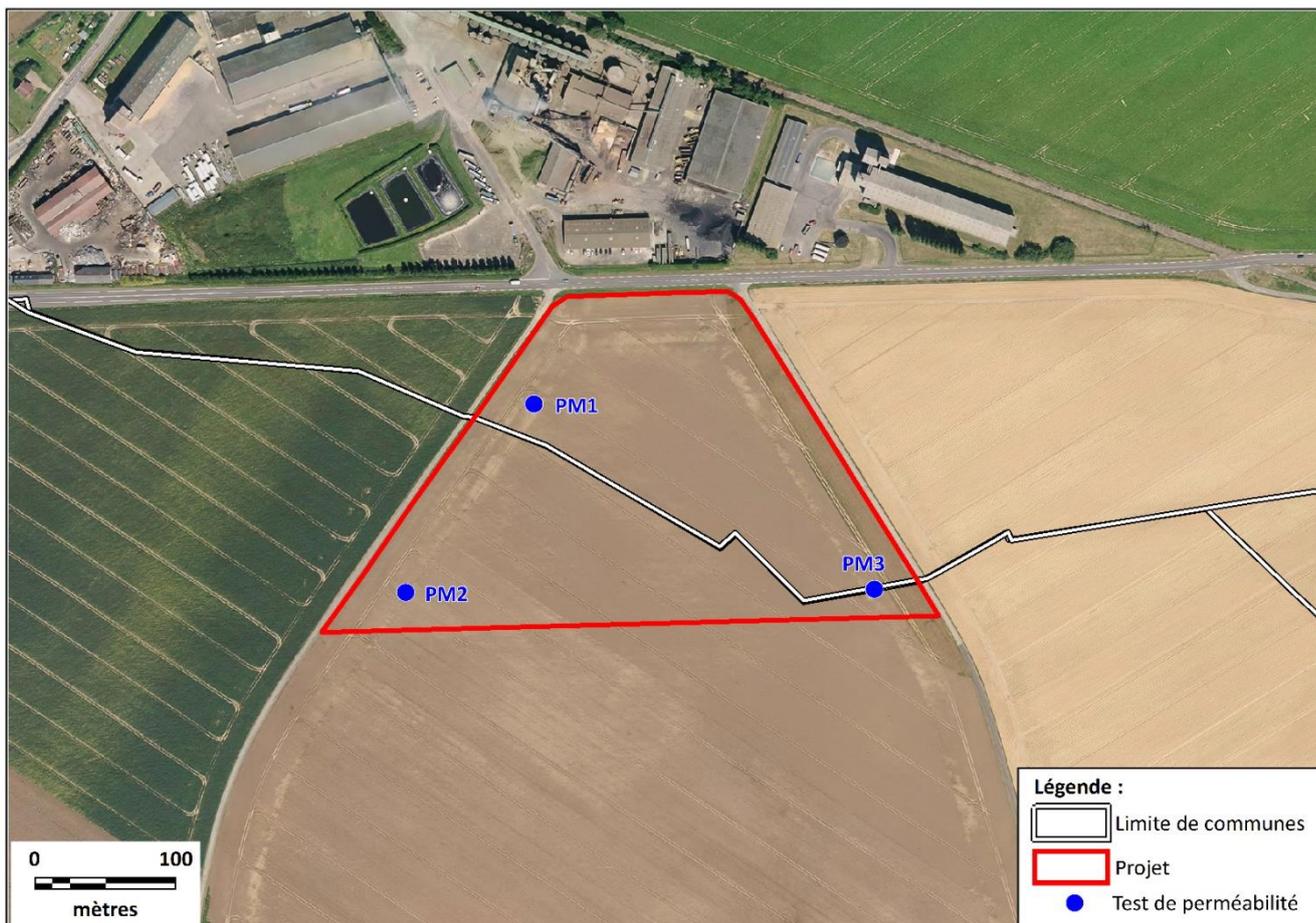
Tableau 6 : Légende de la carte hydrogéologique du département de l'Eure

	Alluvions du quaternaire : 1 – alluvions anciennes de terrasses sablo-graveleuses 2 – alluvions récentes argilo-limoneuses sur alluvions anciennes
	Formations tertiaires indifférenciées
	Argile plastique du Sparnacien (et sables du Thanétien non différencié)
	Craie du Crétacé supérieur
	Ligne de partage des eaux souterraines
	Ligne de partage des eaux superficielles
	Axe tectonique : Anticlinal
	Axe tectonique : Synclinal
	Axe tectonique : Flexure
	Puit de forage industriel
	Courbe piézométrique

III.1.4 Pédologie et perméabilité des sols

Le groupe DEPESTELE a engagé la réalisation d'une étude de la perméabilité des sols pour la gestion des eaux pluviales au droit du site.

Au total, 3 sondages pédologiques à la tracto-pelle et 3 mesures de perméabilité suivant la méthode Matsuoka ont été réalisés *in-situ*. La localisation des sondages et des mesures est présentée sur la Carte 8 ci-dessous.



Carte 8 : Plan d'implantation des sondages et tests de perméabilité (source : Hydrogéotechnique)

Les résultats sont présentés de façon synthétique ci-dessous (l'extrait de l'étude géotechnique est disponible en annexe 4) :

- **Sondages pédologiques** (0 à 3 m de profondeur) : il y a une homogénéité sur 2 sondages, avec la présence de 0 à 30 cm de terre végétale, puis des silts à limons fins. Le 3^{ème} sondage montre un sol plutôt argilo-limoneux.
- **Mesures de perméabilité** : les tests fournissent des résultats de perméabilité hétérogènes et peu satisfaisants. Les essais ont été réalisés le 17/02/2020, à la suite d'évènement pluvieux. L'un des tests présente une perméabilité de 3.10^{-7} m/s (Voir tableau ci-dessous), l'infiltration n'est donc pas envisageable. Les deux autres tests présentent une perméabilité de l'ordre de 1.10^{-6} m/s, permettant potentiellement d'envisager une gestion des eaux pluviales par infiltration.
- **Proximité de la nappe souterraine** : les sondages réalisés dans le cadre de l'étude géotechnique n'ont pas mis en évidence la présence d'eau. Aucun signe d'hydromorphie n'a été observé dans les sondages.

Tableau 7 : Résultat des tests de perméabilité - Extrait du rapport de l'étude géotechnique

N° du test	Lithologie		Profondeur de l'essai	Coefficient de perméabilité k (m/s)
PM1	0 - 0,3 m 0,3 - 1,2 m	Limons marron à racielles Silts à limons fins marron beige et très humide	1,2 m	1×10^{-6}
PM2	0 - 0,35 m 0,35 - 2,8 m	Limons marron à racielles Silts à limons fins marron jaune	2,8 m	2×10^{-6}
PM3	0 - 0,35 m 0,35 - 2,7 m	Limons marron à racielles Argile légèrement limoneuse marron jaune à passée grise, nombreux cailloux et cailloutis de silex jusqu'à 1m puis passées de craie altérée grise-blanche à partir de 2,2 m	2,7 m	3×10^{-7}

III.2 Risques naturels

III.2.1 Arrêtés de catastrophe naturelle

Les communes de Frenelles-en-Vexin et Saussay-la-Campagne ont fait l'objet de 5 arrêtés préfectoraux de catastrophes naturelles pour inondations et coulées de boue, 4 pour inondations, coulées de boue et mouvement de terrain et 1 pour inondation par remontées de nappe phréatique. Ces arrêtés sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8 : Arrêtés catastrophes naturelles sur les communes de Boisemont et Saussay-la-Campagne
(Source : www.georisques.gouv.fr)

Typologie de l'évènement	Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Commune de Boisemont					
Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain	27PREF19990076	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Commune de Saussay-la-Campagne					
Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain	27PREF19990601	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	27PREF20010165	26/07/2001	26/07/2001	03/12/2001	19/12/2001
Inondations par remontées de nappe phréatique	27PREF20010246	01/02/2001	16/05/2001	27/12/2001	18/01/2002
Mouvements de terrain	27PREF20010142	15/02/2001	15/02/2001	29/08/2001	26/09/2001

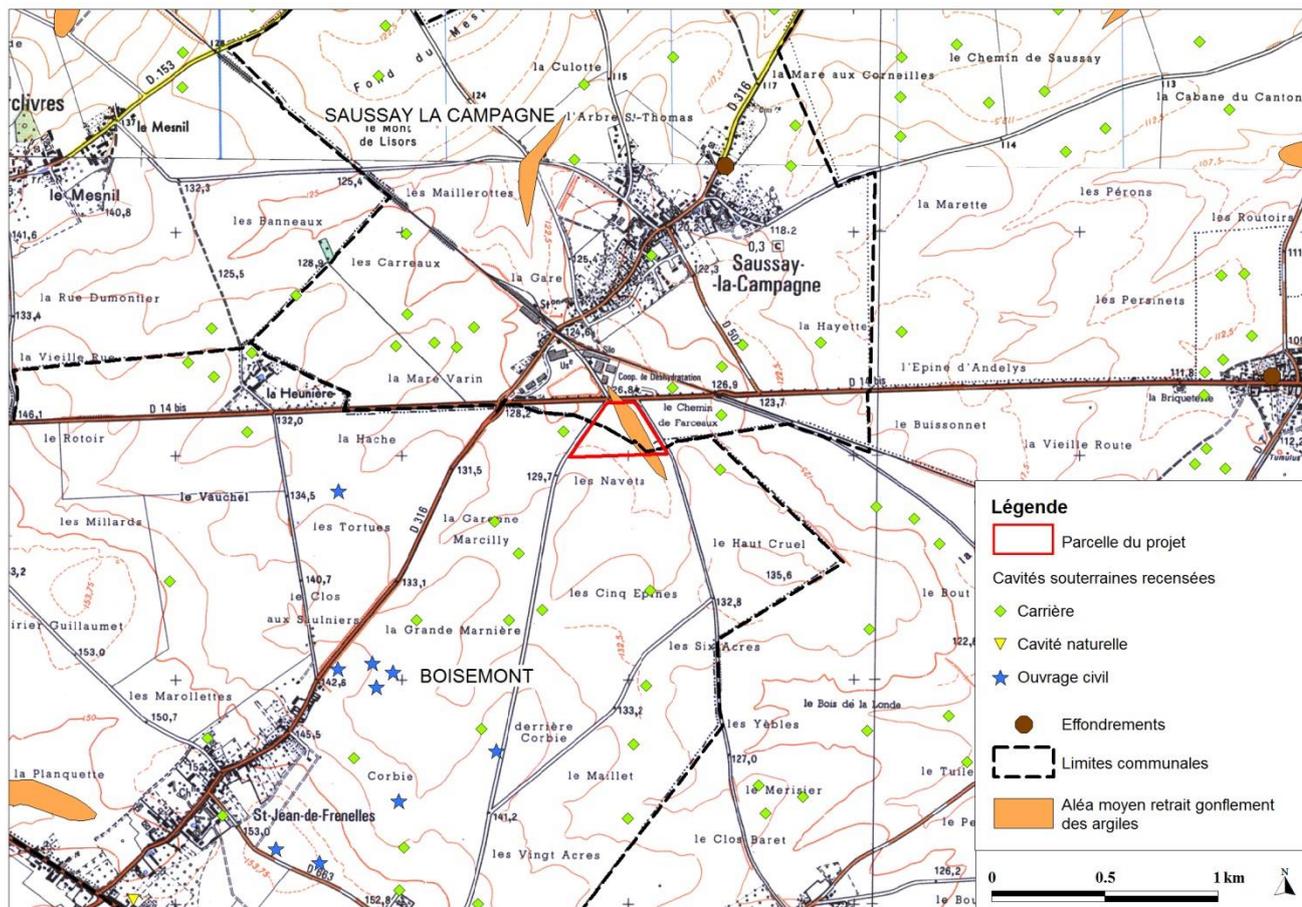
III.2.2 Risques liés aux mouvements de terrain et aux cavités souterraines

D'après les informations de *Géorisques*, il existe un risque de mouvement de terrain (effondrement) recensé sur la commune de Saussay-la-Campagne.

Sur la commune de Frenelles-en-Vexin, 40 cavités souterraines ont été recensées par le BRGM et 28 pour la commune de Saussay-la-Campagne (cf. carte 9 en page suivante).

Aucune cavité souterraine recensée n'est présente au sein de la parcelle du projet.

D'autre part, la parcelle du projet présente un aléa faible à modéré de retrait-gonflement des argiles.



Carte 9 : Cavités souterraines, mouvements de terrain et aléa retrait gonflement des argiles recensés sur le territoire d'étude (Source : BRGM - Infoterre)

D'après la base de données du BRGM, l'est du site présente un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles. Aucune cavité souterraine n'a été recensée sur le site.

III.2.2.1 Précision du l'aléa de retrait-gonflement des argiles

Des essais de sol ont été réalisés par la société VERBEKE en date du 21/08/2020.

Ces essais ont conclu sur la présence de sols de type A1 et très argileux. Cependant, les résultats des tests en laboratoire ont conclu sur le fait que ceux-ci ne sont pas soumis au retrait-gonflement des sols.

III.2.3 Risque d'inondation

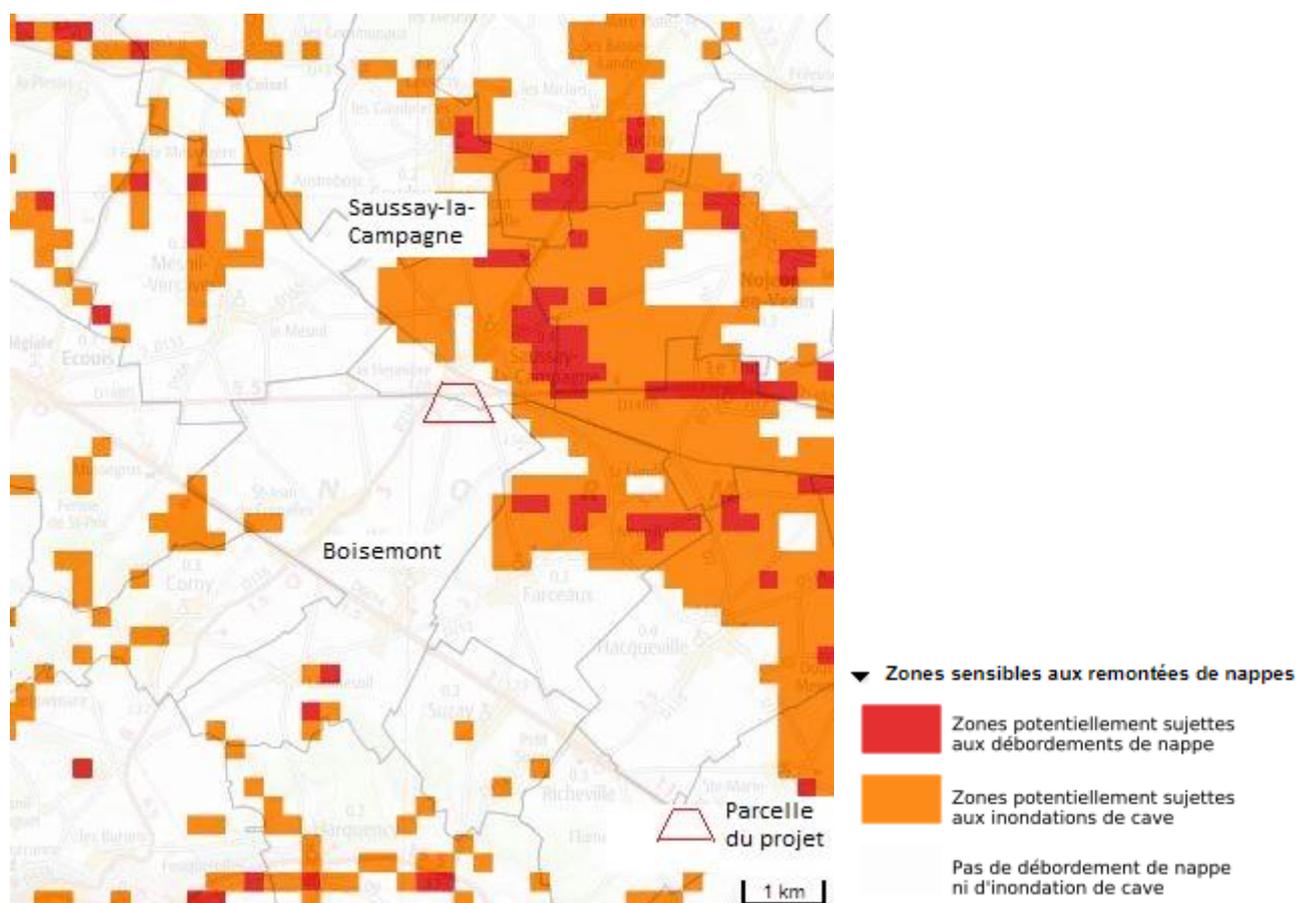
III.2.3.1 Aléa débordement de cours d'eau

Les communes de Frenelles-en-Vexin et Saussay-la-Campagne ne sont concernées par aucun PPRI. Aucun cours d'eau n'est situé à proximité.

Le site d'étude n'est pas soumis au risque d'inondation par débordement de cours d'eau.

III.2.3.2 Aléa par remontée de nappe

Les communes de Frenelles-en-Vexin et Saussay-la-Campagne sont concernées par l'aléa par remontée de nappes phréatiques. Cependant, le périmètre du projet n'est pas concerné par cet aléa (cf. Carte 10).



Carte 10 : Risque de remontée de nappes sur la zone d'étude (source : www.georisques.gouv.fr)

Le site d'étude n'est pas soumis à l'aléa par remontée de nappes phréatiques.

III.3 Contexte climatique

La proximité de l'océan Atlantique, à l'ouest, ainsi que sa localisation aux latitudes tempérées assure à la Normandie un climat de type océanique tempéré. Il est principalement caractérisé par des températures douces, à l'amplitude annuelle faible et des précipitations moyennement abondantes. Les communes de Frenelles-en-Vexin et Saussay-la-Campagne possèdent par conséquent ces mêmes particularités. Les données climatologiques proviennent de la station météorologique Météo-France de Rouen - Boos, située à environ 24 km au nord-ouest de la zone d'implantation du projet.

Le climat est de type océanique, tempéré et humide. La normale des hauteurs de pluies annuelles est de 709 mm aux Andelys et de 597 mm à Tourny pour la période 1951-1968 ; elle décroît donc d'Ouest en Est.

III.3.1 Précipitations moyennes mensuelles

Le tableau et le graphique suivants indiquent les moyennes mensuelles des précipitations relevées à la station de Rouen - Boos (hauteur de précipitations en mm – période : 1981–2010).

Tableau 9 : Précipitations moyennes mensuelles de la station de Rouen - Boos (Source : Météo France)

Paramètre	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Précipitations (en mm)	76,3	60,4	67,1	59,2	74,3	63,7	68,9	65,1	65,5	83,5	76,8	90,9

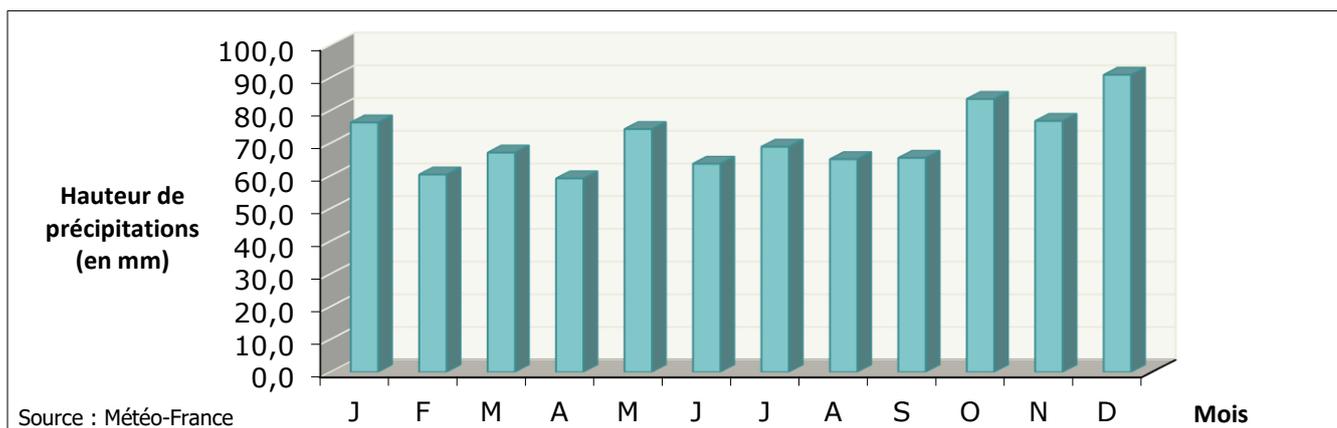


Figure 2 : Précipitations moyennes mensuelles à la station de Rouen – Boos

La répartition des précipitations est assez régulière sur l'ensemble de l'année. On note cependant un minimum en avril (59,2 mm) et un maximum en décembre (90,9 mm). Globalement, la période la plus pluvieuse va d'octobre à janvier avec des précipitations mensuelles supérieures à 70 mm.

Le tableau ci-après présente le nombre de jours de pluie par mois.

Tableau 10 : Précipitations de Boos pour la période 1981-2010 (Source : Météo France)

Paramètre	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Total année
Nombre de jours de pluie ≥ 1 mm	13,0	10,3	11,9	10,7	11,8	9,5	9,4	9,0	9,7	12,4	13,0	13,0	133,6
Nombre de jours de pluie ≥ 5 mm	5,5	4,3	5,0	4,5	5,0	4,1	4,2	3,6	4,5	5,9	5,7	6,5	58,8

Il pleut en moyenne plus d'un jour sur trois dans l'année. Le nombre de jours avec des pluies notables (dépassant 5 mm) est moyen, avec une fréquence atteignant 16 % en moyenne dans l'année.

III.3.2 Hauteurs maximales des précipitations

Le tableau et le graphique suivants indiquent les hauteurs maximales des précipitations (en mm), relevées à la station météorologique de Rouen - Boos entre 1968 et 2013.

Tableau 11 : Hauteurs maximales des précipitations en 24h de la station de Rouen-Boos

Paramètre	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Hauteurs de précipitations (en mm)	33,4	37,2	32,8	27,8	43,6	53,4	49,8	81,3	41,2	35,0	43,3	38,0

Source : Météo France

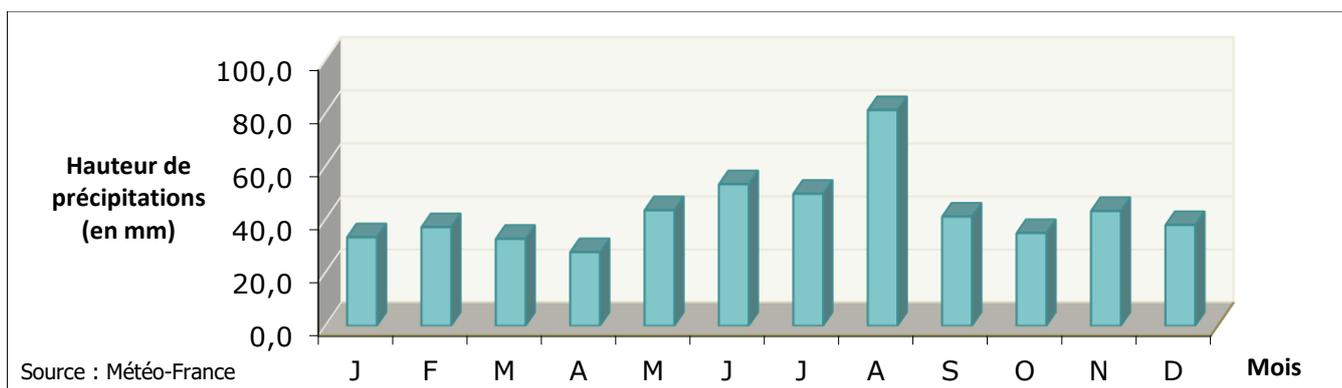


Figure 3 : Hauteurs maximales de précipitations en 24h à la station de Rouen – Boos

Sur la période 1968-2013, le graphique de la Figure 3 présente les records de précipitations en 24 h observés sur chaque mois de l'année. Le record enregistré est de 81,3 mm, observé en août 1983. Les hauteurs maximales précipitées en 24 h oscillent entre 27,8 mm et 81,3 mm.

III.3.3 Températures moyennes mensuelles

Le tableau et le graphique suivants indiquent les moyennes mensuelles des températures minimales, moyennes et maximales relevées à la station de Rouen - Boos (en °C – période : 1981–2010).

Tableau 12 : Températures moyennes à la station de Boos (Source : Météo-France)

T °C	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Moyenne annuelle
Minimum	1,1	1,1	3,2	4,7	8,1	10,7	12,8	12,8	10,4	7,8	4,1	1,7	6,6
Moyenne	3,7	4,2	7,0	9,2	12,7	15,5	17,8	17,8	14,9	11,4	7,0	4,2	10,5
Maximum	6,4	7,3	10,8	13,7	17,3	20,3	22,8	22,8	19,5	15,0	9,9	6,6	14,4

Source : Météo France

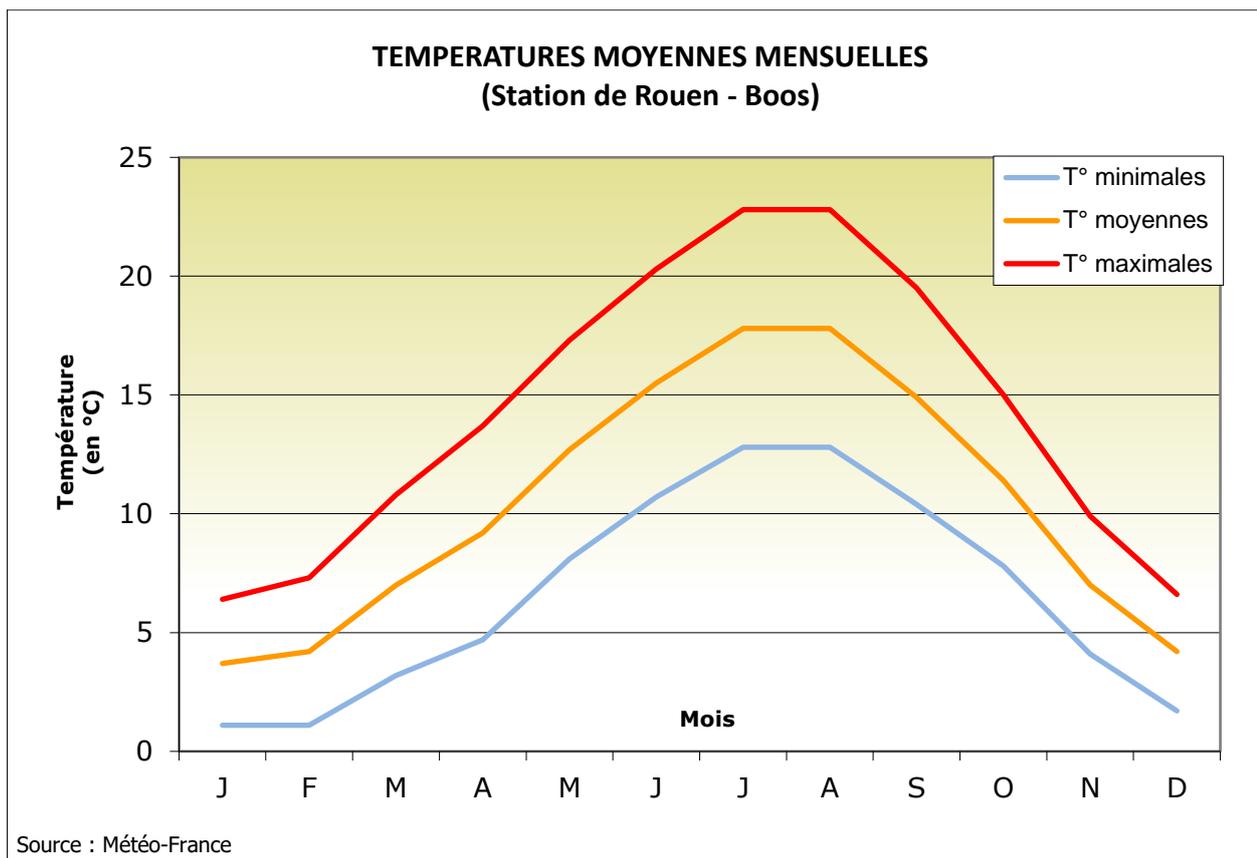


Figure 4 : Températures moyennes mensuelles à la station de Rouen – Boos

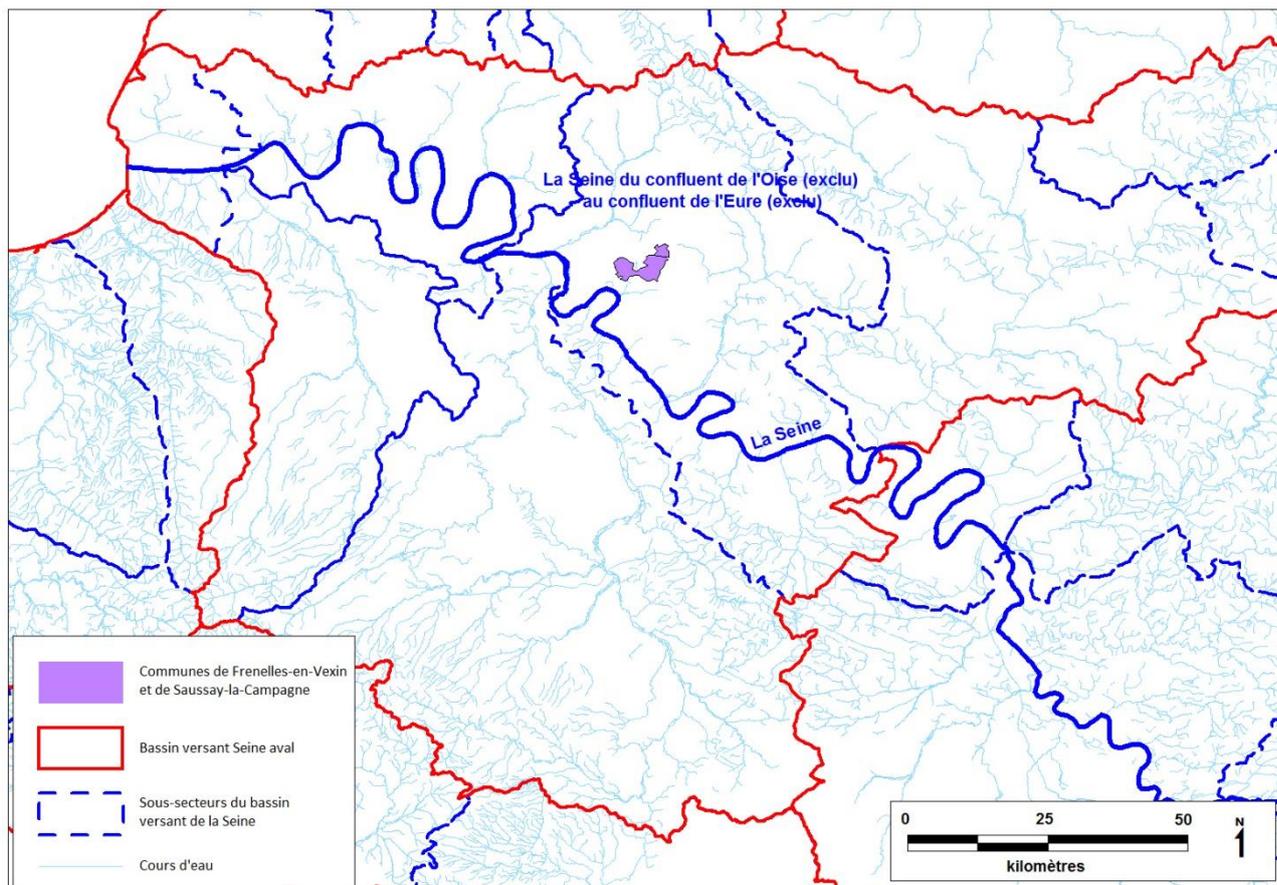
La température moyenne annuelle est de 10,5°C. L'amplitude thermique est de 14,1°C. La température moyenne la plus basse s'observe en janvier (3,7°C) tandis que la température moyenne la plus élevée s'observe en juillet et août (17,8°C).

III.4 Contexte hydrologique

III.4.1 Bassin versant hydrographique

Les communes de Frenelles-en-Vexin et de Saussay-la-Campagne sont situées sur le bassin versant de la Seine aval.

Plus précisément, ces communes sont situées dans le sous-secteur de la Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de l'Eure (exclu), lequel occupe une superficie d'environ 4 057 km².



Carte 11 : Localisation du projet sur le bassin versant Seine aval (Source : Données ALISE)

Les communes de Frenelles-en-Vexin et Saussay-la-Campagne sont situées en rive droite de la Seine, sur les plateaux du sous-secteur de la Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de l'Eure (exclu).

La Seine prend source à Source-Seine, dans le département de la Côte d'Or en région Bourgogne-Franche-Comté, et se jette dans la Manche au Havre, dans le département de la Seine-Maritime. Les principaux affluents de la Seine sont la Marne, l'Oise, l'Aube, l'Epte, l'Eure, le Loing, l'Ource, la Risle et l'Yonne.

Le bassin versant de la Seine occupe une surface de 79 000 km², englobant ainsi près de 30% de la population française. Le bassin Seine-Normandie est composé du fleuve de la Seine en lui-même, de trois de ses affluents principaux (l'Yonne, la Marne et l'Oise) et de fleuves moins importants de la côte normande. Au total, le bassin Seine-Normandie comptabilise environ 55 000 km linéaires de cours d'eau.

III.4.2 Fonctionnement hydrologique à l'échelle du bassin versant du projet

III.4.2.1 Délimitation du bassin versant concerné par le projet

Le bureau d'études ALISE ENVIRONNEMENT est intervenu sur site en date du 21/02/2020 afin de caractériser le fonctionnement hydrologique du bassin versant du projet et de délimiter l'emprise exacte de ce dernier.

Dans le cadre de l'analyse du site sur le terrain, ALISE ENVIRONNEMENT a constaté que le périmètre du projet intercepte un bassin versant amont d'une surface de 158 ha. Cependant, une grande partie de ce bassin versant est intercepté par le chemin de Boisemont, lequel est surélevé par rapport au terrain naturel (cf. photo 5 en page suivante). Des levés topographiques ont été réalisés dans la zone de la traversée théorique de la voirie par l'axe de ruissellement. Les levés topographiques sont à retrouver en Annexe 5

Ces levés topographiques ont montré que les eaux de ruissellement restaient sur les parcelles situées à l'ouest de la voirie ainsi que sur la voirie. ALISE ENVIRONNEMENT a ainsi pu conclure qu'une partie du bassin versant était déconnectée du projet. En conclusion, la surface réelle du bassin versant intercepté par le projet est de 65,60 ha.

III.4.2.2 Description du fonctionnement hydrologique du bassin versant amont

Toutes les eaux pluviales du bassin versant amont de 65,60 hectares ainsi que de la parcelle du projet ruissellent jusqu'au point bas de la parcelle du projet (cf. photo 3). Le chemin de Boisemont se trouvant en remblai, les eaux ruisselées stagnent et s'infiltrer sur place.



Photo 3 Vue du point bas sur la parcelle du projet, depuis le chemin de Boisemont

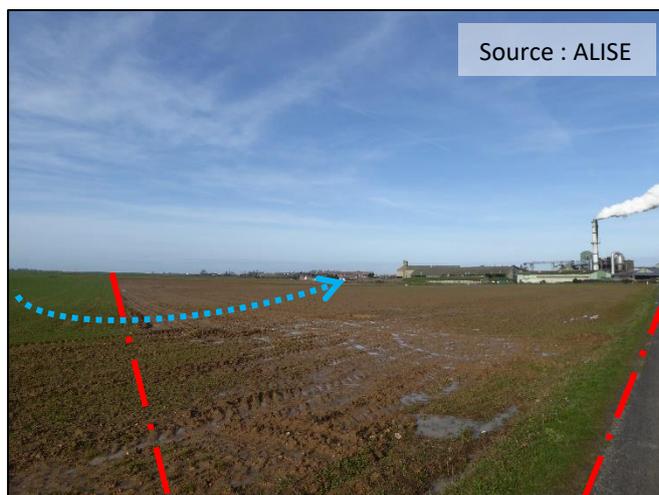


Photo 4 Vue sur la parcelle du projet depuis le chemin de Farceaux

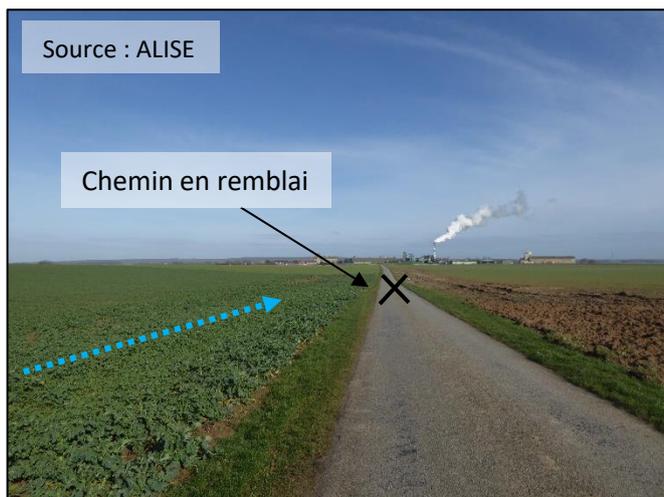


Photo 5 Bassin versant amont déconnecté par le Chemin de Boisemont en remblai

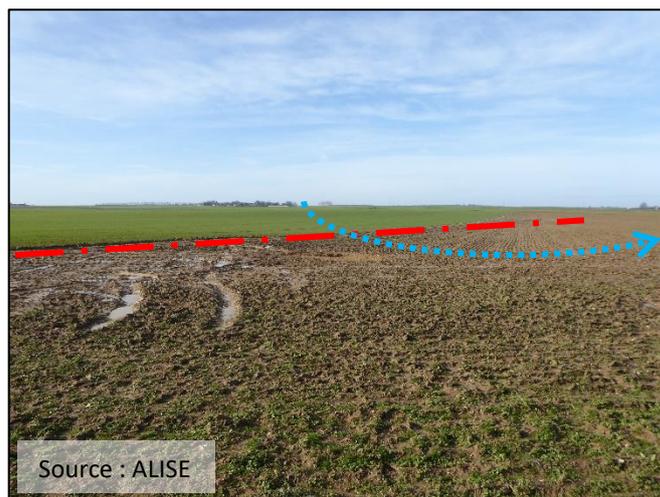
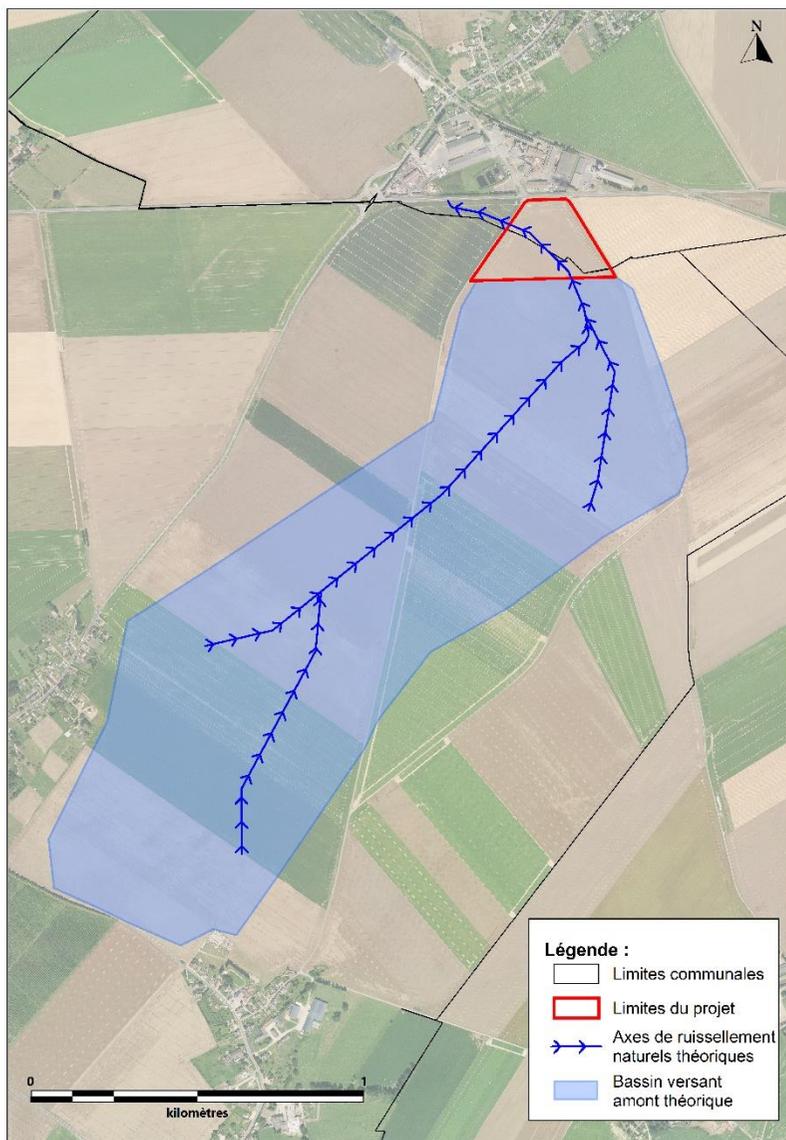


Photo 6 Axe de ruissellement arrivant sur le parcelle

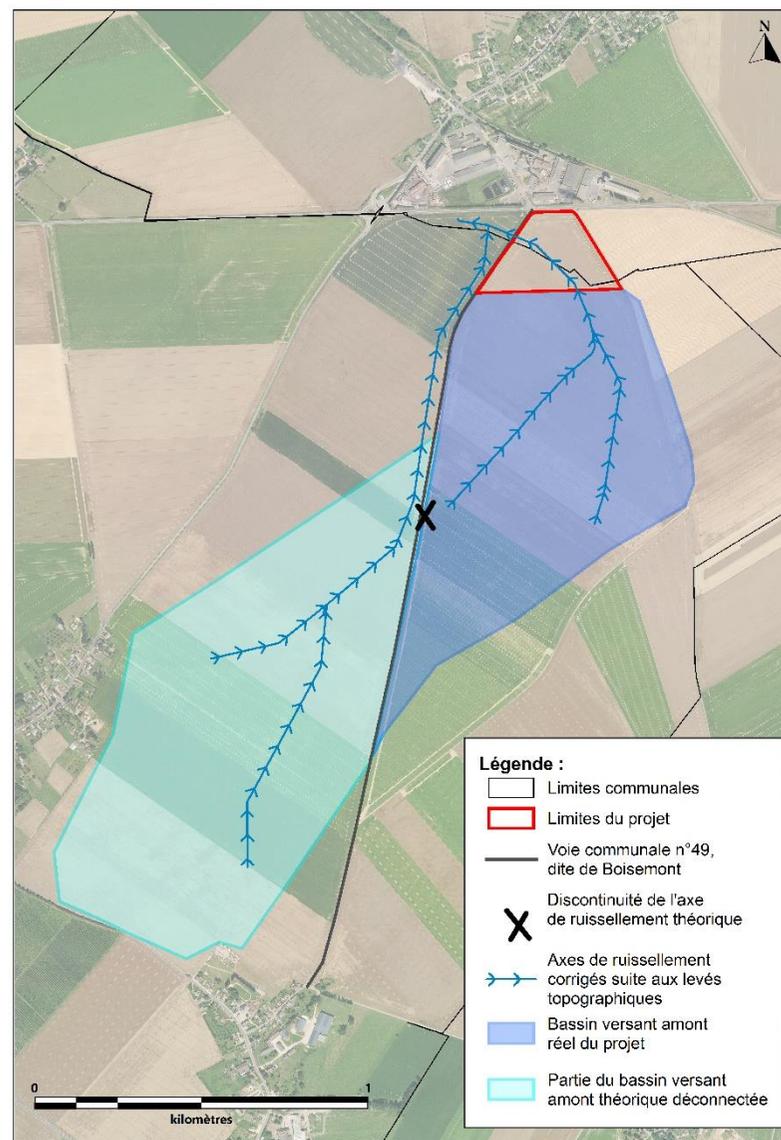
Aucun dysfonctionnement hydraulique n'a été observé sur le périmètre du projet. Cependant, un axe de ruissellement traverse le site (cf. photos 4 et 6). De plus, dans le PLU de Boisemont, une zone d'accumulation des eaux pluviales a été recensé. Cette zone sera le lieu d'implantation du bassin de gestion des eaux pluviales.

Toutes les eaux pluviales météoriques atteignant la zone d'étude sont infiltrées sur place.

Les cartes en page suivante présentent, d'une part le **fonctionnement hydrologique théorique** du site établi à partir de l'analyse cartographique, et d'autre part le **fonctionnement hydrologique observé sur le terrain et vérifié** par les levés topographiques du secteur de déconnection d'une partie du bassin versant amont.



Carte 12 Fonctionnement hydrologique théorique du secteur d'étude



Carte 13 Fonctionnement hydrologique effectif du secteur d'étude

III.5 Ressource en eau

III.5.1 Captages d'alimentation en eau potable et périmètres de protection

D'après les données de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, aucun captage ni périmètre de protection n'est présent sur les communes de Saussay-la-Campagne et de Frenelles-en-Vexin.

Les captages les plus proches de la zone de projet sont présentés sur la carte ci-dessous.



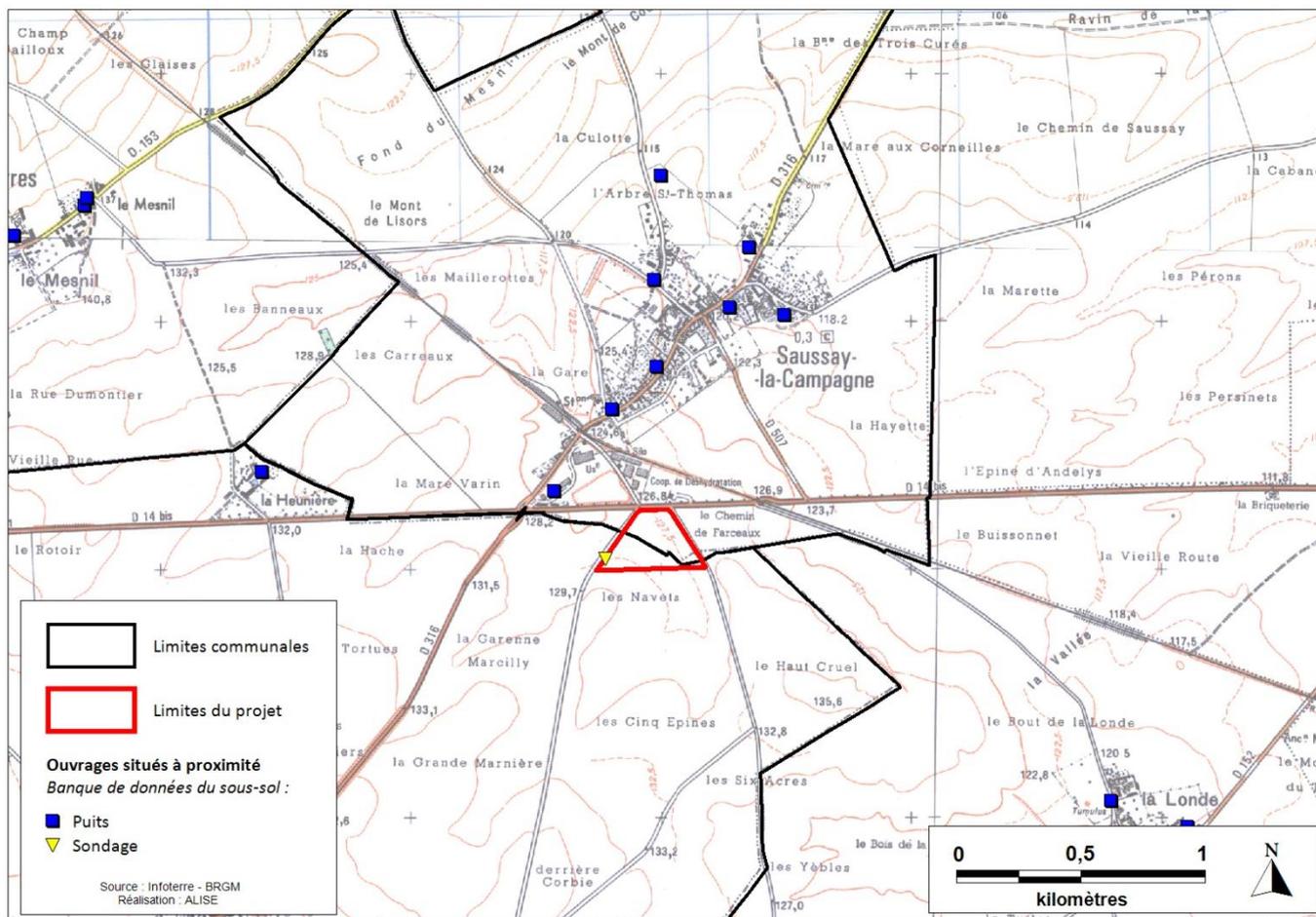
Carte 14 : Captages et périmètres de protections à proximité de l'emprise du site (source : ARS de Normandie)

Le périmètre de protection éloignée du captage le plus proche est situé à 5,3 km au nord-ouest du projet. Il s'agit du périmètre de protection éloignée du captage de Lisors.

Compte tenu de la localisation des captages, de la distance qui sépare la zone d'étude des captages d'eau potable et des périmètres de protection associés, il n'y a donc pas de cible AEP.

III.5.2 Autres ouvrages souterrains

D'après la Banque de données du Sous-Sol (BSS) du BRGM, plusieurs ouvrages souterrains ont été recensés sur les communes de Boisemont et de Saussay-la-Campagne. La Carte ci-après localise les ouvrages à proximité du projet.



Carte 15 : Ouvrages souterrains recensés dans la Base de Données du Sous-Sol

D'après le BRGM, un ouvrage souterrain est présent sur le site d'étude, il s'agit d'un sondage. De plus, plusieurs puits se situent dans un rayon de 500 m autour de la parcelle du projet. Le puits le plus proche est situé à environ 335 m au nord-ouest, et donc à l'aval de la zone d'étude.

III.6 Patrimoine naturel

III.6.1 Protections réglementaires

III.6.1.1 Arrêtés de protection de biotope

Les arrêtés – préfectoraux – de protection de biotope permettent de fixer les mesures tendant à favoriser sur un milieu la conservation des conditions, naturelles ou artificielles, nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées (Art. L411-1 et 2 du Code de l'Environnement et circulaire du 27 juillet 1990).

Les biotopes peuvent être des mares, des marécages, des marais, des haies, des bosquets, des pelouses ou toutes autres formations naturelles peu exploitées par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales sauvages protégées.

D'après les données de la DREAL Normandie, aucun arrêté de biotope n'est situé sur l'emprise du projet ou à proximité immédiate.

III.6.1.2 Site inscrit ou classé

Au sens des articles L341-1 à L341-22 du Code de l'Environnement, l'inscription ou le classement d'un monument naturel ou d'un site reconnaît d'intérêt général sa conservation ou sa préservation, d'un point de vue « artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ».

Un site inscrit « reconnaît la qualité paysagère d'un lieu. Il doit valoriser son évolution harmonieuse ». Un site classé « constitue l'outil majeur de l'Etat pour la protection des paysages ».

Aucun site inscrit ou classé n'est présent dans l'emprise du projet. Le plus proche se trouve à 16 kilomètres au nord, il s'agit de « *La Ferme de la Feuillie* ».

D'après les données de la DREAL Normandie, aucun site classé ou inscrit n'est situé sur l'emprise du projet ou à proximité immédiate.

III.6.1.3 Inventaires ZNIEFF

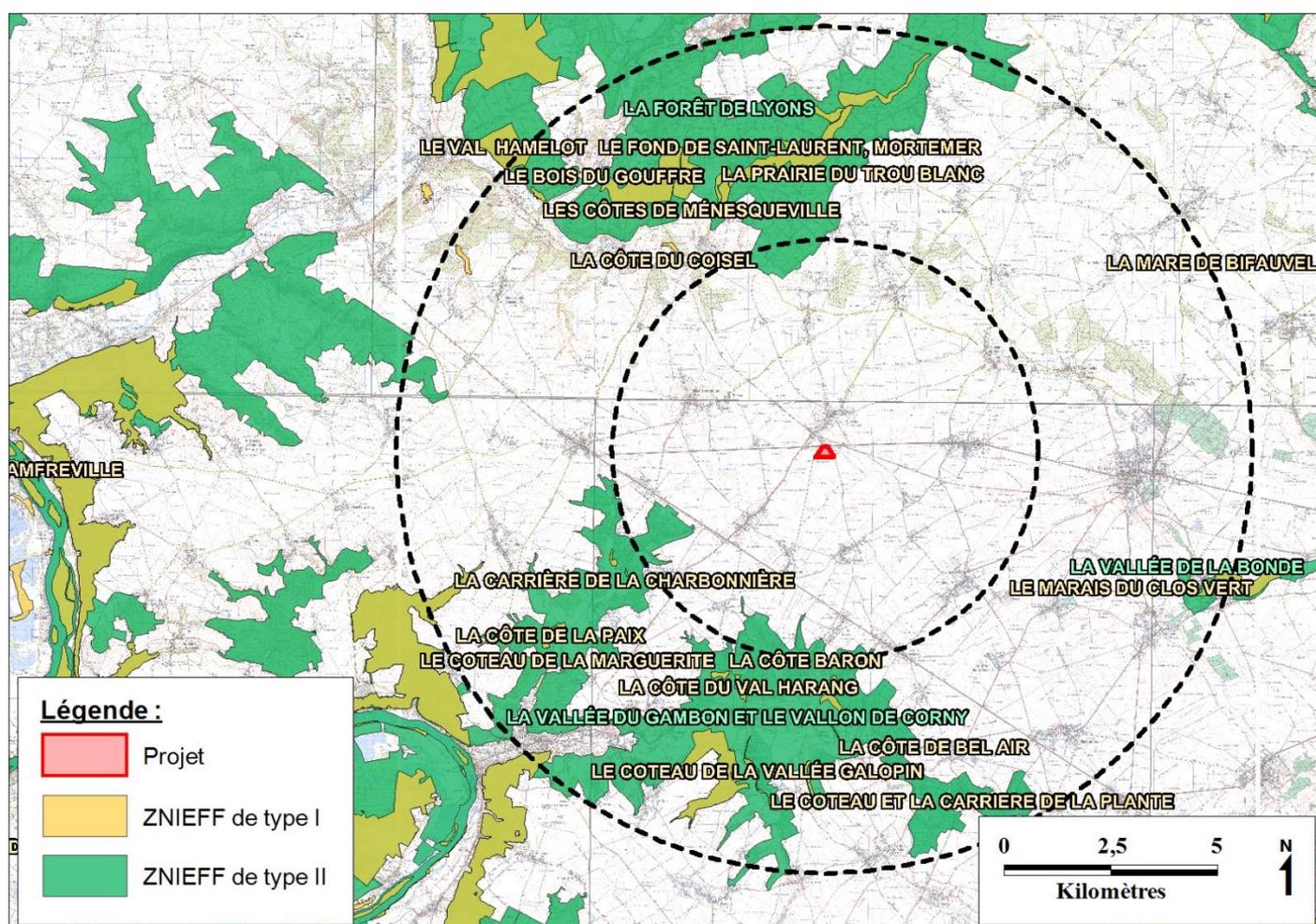
Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont répertoriées suivant une méthodologie nationale, en fonction de leur richesse ou de leur valeur en tant que refuge d'espèces rares ou relictuelles pour la région (circulaire du 14 mai 1991 du ministère chargé de l'environnement).

On distingue deux types de zones :

- Les **ZNIEFF de type I** : ce sont des sites fragiles, de superficie généralement limitée, qui concentrent un nombre élevé d'espèces animales ou végétales originales, rares ou menacées, ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national ;
- Les **ZNIEFF de type II** : ce sont généralement de grands ensembles naturels diversifiés, sensibles et peu modifiés, qui correspondent à une unité géomorphologique ou à une formation végétale homogène de grande taille.

La présence d'une ZNIEFF ne constitue pas une protection réglementaire. Toutefois, selon l'article L211-1 du Code de l'Environnement, la gestion équilibrée de la ressource en eau comporte notamment la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

De plus, l'article L110 du Code de l'Urbanisme assigne aux collectivités publiques l'obligation d'assurer la protection des milieux naturels dans leurs prévisions et décisions d'utilisation de l'espace.



Carte 16 : Localisation des ZNIEFF de type I et II à proximité de l'emprise du projet (Source : DREAL-Normandie)

Tableau 13 : ZNIEFF de type I et II dans un rayon de 10 km autour du site (Source : DREAL Normandie)

Identifiant national	Type	Nom	Superficie (en ha)	Distance (en km)	Direction
230031003	I	La Côte de Richeville et le Four à Chaux	14,27	5,2	S
230031014	I	La Carrière de la Charbonnière	0,65	5,3	SO
230031065	I	La Côte Blanche	3,21	5,3	SO
230031006	I	La Côte Baron	5,83	5,5	S-SO
230030460	I	La Côte du Coisel	3,22	5,7	NO
230031007	I	La Côte du Val Harang	7,18	5,8	S-SO
230004480	I	Le Fond de Saint-Laurent, Mortemer	185,79	6,1	N
230031002	I	La Côte de Bel-Air	1,47	6,2	S
230031168	I	La Prairie du Trou Blanc	11	6,3	NO
230031005	I	Le Coteau de la Vallée Galopin	6,92	6,8	S-SO
230000320	I	Le Bois du Gouffre	156,25	6,8	NO
230030872	I	Le Bois du Buffeloup à Harquenchy	122,98	6,9	S-SO
230031013	I	La Côte de la Paix	9	7,1	SO
230031004	I	Le Coteau de Bourgoult	5,77	7,2	S
230031010	I	Le Coteau de la Marguerite	2,31	7,5	SO
230031012	I	Le Coteau du Levant	0,29	7,9	S-SO
230004498	I	Le Bois et le Coteau des Andelys Nord	665,49	8,3	SO
230031001	I	Le Coteau et la Carrière de la Plante	1,49	8,6	S-SE
230031009	I	La Lisière du Bois du Mesnil	0,2	8,8	S-SO
230030461	I	Les Côtes de Ménesqueville	4,52	8,8	NO
230000229	I	Le Marais du Clos Vert	64,14	9,2	E-SE
230030423	I	La Mare de Bifauvel	0,14	9,3	NE
230030870	I	Les pelouses au lieu-dit le Carré à Gaillardbois-Cressenville	7,63	9,4	O-NO
230000313	I	Les Coteaux du Château Gaillard et de Vézillon	342,66	9,4	SO
230030403	I	Le Val Hamelot	76,69	9,8	NO
230009079	II	La Vallée du Gambon et le Vallon de Corny	3 784,97	3,5	SO
230000319	II	La Forêt de Lyons	14 647,75	4,3	N
230009080	II	La Côte de la Roquette, Les Vallons d'Heuqueville et de Noyers	1 185,74	8,3	SO
230031113	II	La Vallée de la Bonde	194,99	8,6	E-SE
230009084	II	La Côte d'Anfreville-sous-les-Monts, la Forêt de Bacqueville	2 359,61	8,95	O-NO

Aucune ZNIEFF n'a été localisée au droit du projet, mais deux ZNIEFF de Type II sont présentes à moins de 5 km de distance du projet.

D'après les données de la DREAL Normandie, aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique n'est située sur ou à proximité immédiate du site.

III.6.1.4 Parcs naturels régionaux

Les Parcs Naturels Régionaux ont été créés par décret du 1^{er} mars 1967 pour donner des outils spécifiques d'aménagement et de développement à des territoires, à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine.

Un décret du 1^{er} septembre 1994 leur a donné une assise réglementaire et leur attribue les objectifs suivants :

- Protéger le patrimoine ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire, au développement économique, social et culturel et à la qualité de la vie ;
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et contribuer à des programmes de recherche.

D'après la DREAL de Normandie, aucun Parc Naturel Régional n'est situé à proximité immédiate du projet.

III.6.1.5 Inventaire Natura 2000

Le décret n°95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire définit le cadre de mise en œuvre de la directive CEE 92-43 du 21 mai 1992 dite « Directive HABITATS » qui impose la délimitation de zones de conservation des habitats naturels représentatifs d'écosystèmes spécifiques à chaque région biogéographique (**Sites d'Intérêt Communautaires – SIC et Zones Spéciales de Conservation – ZSC**), et de la directive du 2 avril 1979 modifiée du 30 novembre 2009 dite « Directive OISEAUX » qui impose la délimitation de zones destinées à la nidification d'oiseaux sauvages menacés d'extinction (**Zones de Protection Spéciales – ZPS**).

Les directives Oiseaux et Habitats ont été transposées dans le droit national par l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001, les décrets n°2001-1031 du 8 novembre 2001 (procédure de désignation des sites Natura 2000) et n°2001-1216 du 20 décembre 2001 (gestion des sites), ainsi que l'arrêté du 16 novembre 2001 (listes des habitats et espèces d'intérêt communautaire).

La procédure établit une liste nationale des sites susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire et d'être désignés ultérieurement par la France comme zone spéciale de conservation en application des articles 3 et 4 de la directive 92-43 et appelés, à ce titre, à faire partie du réseau européen « NATURA 2000 ».

Tableau 14 : Site Natura 2000 à proximité du site d'étude (source : DREAL Normandie)

Identifiant national	Type	Nom	Superficie (en ha)	Distance
FR2300145	ZSC	Forêt de Lyons	784,8	4,7 km
FR2300126	ZSC	Boucles de la Seine Amont d'Amfreville à Gaillon	2 100	10,4 km
FR2312003	ZPS	Terrasses alluviales de la Seine	3 689	11,2 km

Le site Natura 2000 le plus proche est donc la ZSC « Forêt de Lyons » situé à environ 4,7 km au nord du site (cf. carte 15).

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le site du projet, et le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 4,7 km au nord du projet.

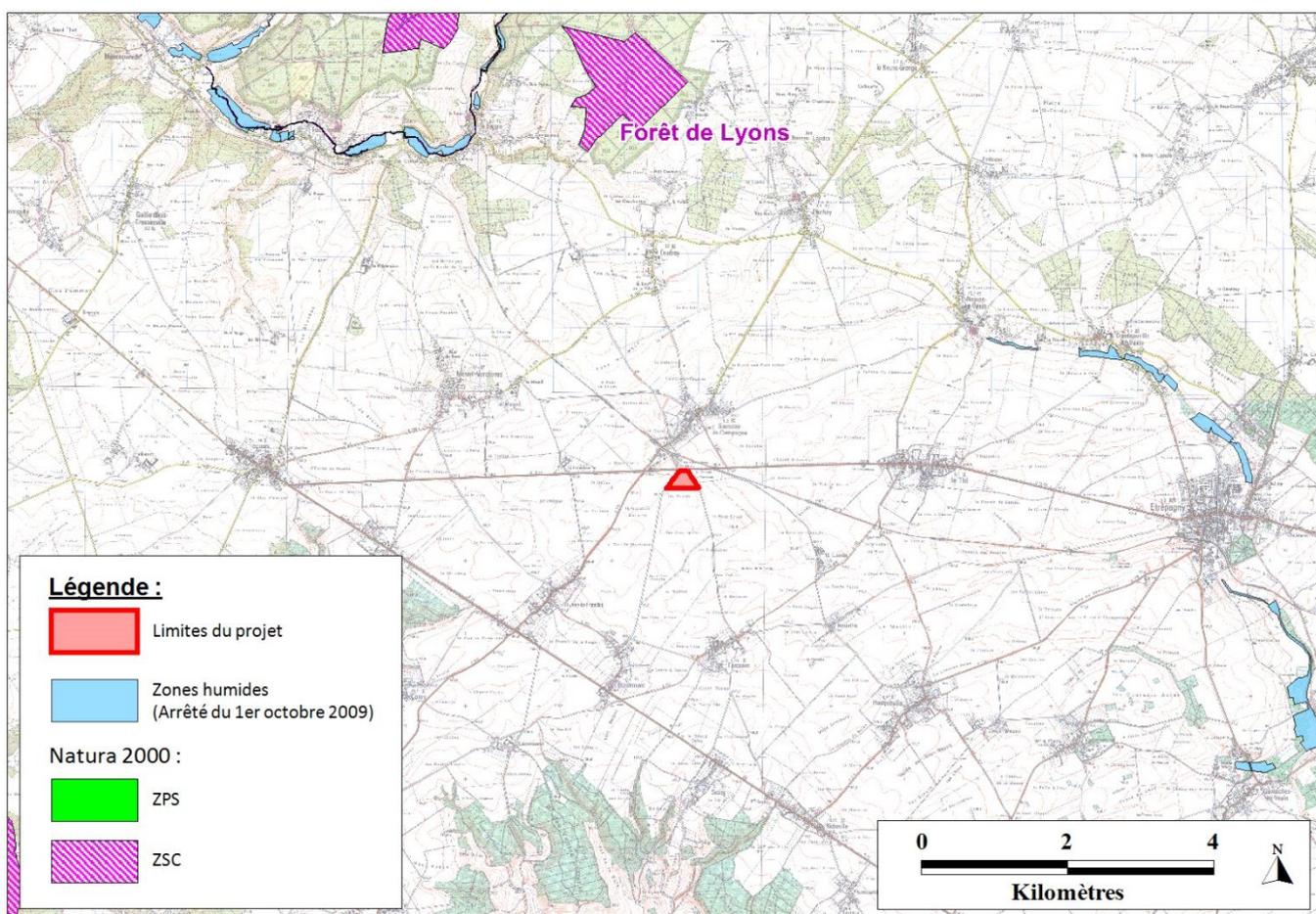
III.6.1.6 Zones humides

D'après l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, les zones humides sont les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Les zones humides dites « loi sur l'eau » ont une définition suffisamment précise au regard de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA). Leur caractère humide a été défini selon les critères pédologiques ou de végétations listés dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application de l'article R.211-108 du code de l'environnement.

A ce propos, on peut également s'appuyer sur les données de la DREAL Normandie qui a également développé un outil permettant de définir les contours des grands ensembles dénommés « prédisposition » à la présence de zones humides. Les données fournies par cet outil sont présentées sur la Carte 17 ci-dessous.

D'après les données de la DREAL Normandie, aucune zone humide n'a été recensée sur ou à proximité du projet selon les critères de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

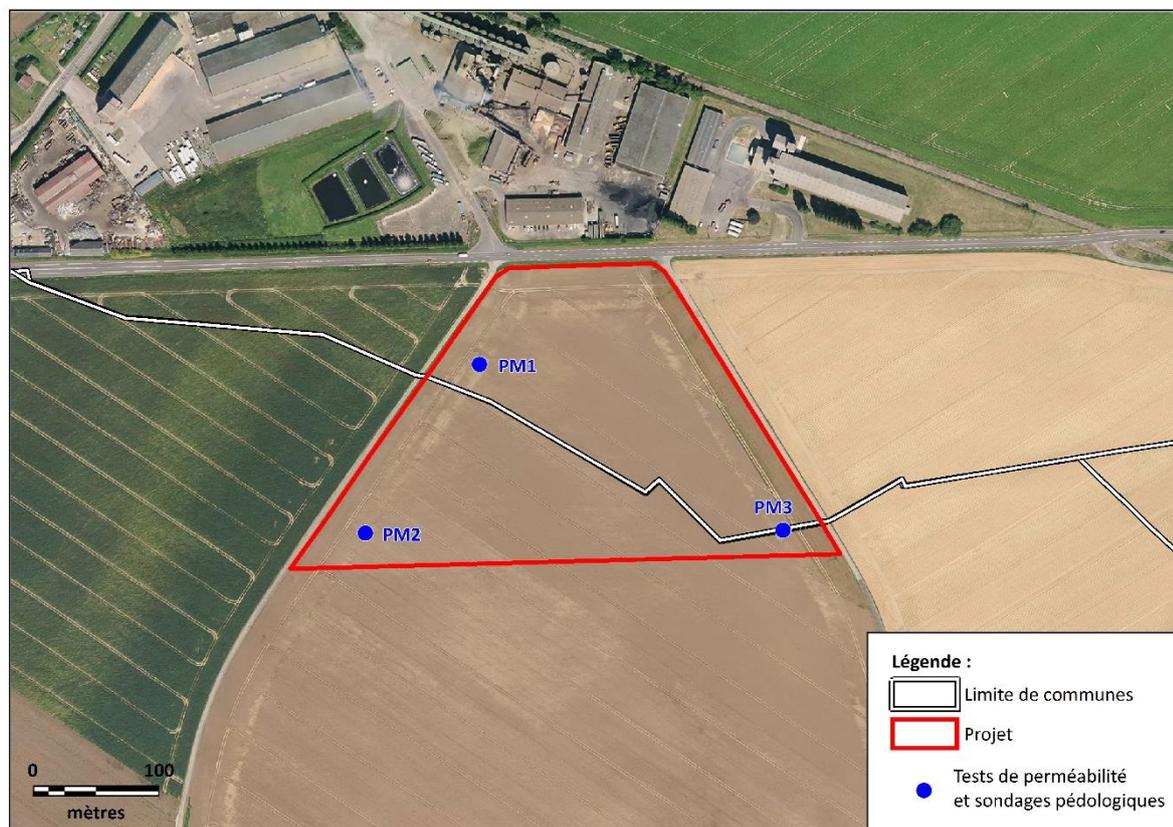


Carte 17 : Localisation des zones humides et des sites Natura 2000 à proximité de l'emprise du projet (Source : DREAL Normandie)

III.6.1.7 Diagnostic zone humide par les critères pédologiques et floristiques

a. Diagnostic zone humide selon le critère pédologique

Afin de caractériser la nature des sols, et donc le caractère humide ou non de la zone selon le critère pédologique, trois sondages pédologiques ont été réalisés sur le site. Leur localisation est précisée sur la carte ci-dessous.



Carte 18 Localisation des sondages pédologiques réalisés en parallèle des tests de perméabilité

D'après les sondages pédologiques réalisés par le groupe HYDROGEOTECHNIQUE en date du 17/02/2020, les sols en place au niveau des trois sondages ne présentent pas de trace d'hydromorphie. Les résultats sont synthétisés ci-dessous.

Tableau 15 Résultats des sondages pédologiques – HYDROGEOTECHNIQUE 17/02/2020

N° du test	Lithologie		Profondeur de l'essai
PM1	0 - 0,3 m 0,3 - 1,2 m	Limons marron à radicelles Silt à limons fins marron beige et très humide	1,2 m
PM2	0 - 0,35 m 0,35 - 2,8 m	Limons marron à radicelles Silt à limons fins marron jaune	2,8 m
PM3	0 - 0,35 m 0,35 - 2,7 m	Limons marron à radicelles Argile légèrement limoneuse marron jaune à passée grise, nombreux cailloux et cailloutis de silex jusqu'à 1m puis passées de craie altérée grise-blanche à partir de 2,2 m	2,7 m

Le diagnostic zone humide sur le critère pédologique montre que les sols en place ne présentent pas les caractéristiques d'une zone humide.

b. Diagnostic zone humide selon le critère floristique

L'occupation du sol au droit du site est intégralement de la culture, ne présentant donc pas de flore spontanée. Le critère floristique n'est donc pas interprétable en raison de la présence de culture et non de végétation spontanée au droit du site. Ainsi, seul le critère pédologique doit être pris en compte pour définir le caractère humide ou non de la zone.

Le site du projet a ainsi été défini comme non humide d'après les critères pédologique et floristique fixés par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

III.7 Contexte réglementaire

III.7.1 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Les SDAGE ont été élaborés à partir de :

- La loi de 1964 : elle a institué un découpage de la France en 6 grands bassins versants, dont le bassin Seine Normandie. Elle a induit la création des Agences de l'eau.
- La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 : elle a institué une planification régionale de la ressource en eau, induisant la création de Comités de bassin qui ont mis en place les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le premier SDAGE du bassin Seine-Normandie a été adopté en 1996.
- La directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 : elle établit le cadre d'une politique communautaire dans le domaine de l'eau : chaque état membre doit atteindre d'ici 2015 le bon état écologique des eaux.
- La loi du 21 avril 2004 : il s'agit de la transposition de la directive cadre européenne en droit français. Les comités de bassins sont dorénavant chargés de l'établissement des SDAGE et de leur mise à jour tous les 6 ans.

Les communes de Saussay-la-Campagne et de Frenelles-en-Vexin s'inscrivent au sein du SDAGE Seine Normandie.

Suite à l'annulation du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 par le Tribunal administratif de Paris en janvier 2019, le document de référence devant être pris en compte pour l'étude est le SDAGE Seine-Normandie 2010-2015.

Conformément à la réglementation, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L.212-1 du code de l'environnement) à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Il a été adopté par le Comité de bassin le 29 octobre 2009.

Les huit défis identifiés dans le SDAGE Seine-Normandie 2010-2015 sont les suivantes :

- **Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques**
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- **Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants**

- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Gestion de la rareté de la ressource en eau
- **Limiter et prévenir le risque d'inondation**

III.7.2 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Les communes de Saussay-la-Campagne et de Frenelles-en-Vexin ne sont concernées par aucun SAGE.

III.7.3 Plan de prévention des Risques d'inondation (PPRi)

Le projet n'est concerné par aucun PPRi.

III.7.4 Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le Pays du Vexin Normand, unité géographique et administrative dont font partie les communes de Boisemont (Frenelles-en-Vexin) et de Saussay-la-Campagne, porte un SCoT approuvé par les élus en 2009.

Le SCoT Pays du Vexin Normand a été arrêté par délibération du Conseil Syndical le 16 avril 2009. L'objectif du SCoT est de permettre le développement du territoire tout en préservant le cadre et la qualité de vie dans le respect du développement durable.

Le Document d'Orientations Générale (DOG) du SCoT Pays du Vexin Normand présente les mesures et les objectifs à atteindre pour mettre en œuvre le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et les traduire concrètement : il s'impose aux documents de planification et d'urbanisme locaux et sectoriels et a donc une nature prescriptive et opposable.

L'un des objectifs du DOG consiste à mettre en œuvre une politique volontariste pour la protection de l'eau, notamment en :

- Sécurisant les principaux points de captage ;
- Restreignant les extensions nouvelles de l'urbanisation dans les périmètres de protection rapprochée des captages d'eaux ;
- Développant les techniques de gestion alternatives des eaux pluviales dans les projets d'urbanisation ;
- Imposant la notion de neutralité hydraulique à chaque ouverture à l'urbanisation ;
- Mettant en place des systèmes de prétraitement des eaux pluviales en milieux urbain ;
- Contrôlant le développement urbain en fonction des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées.

III.7.5 Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saussay-la-Campagne a été approuvé par le Conseil Municipal le 1^{er} décembre 2016.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Boisemont a été approuvé par le Conseil Municipal le 2 décembre 2011.

III.7.5.1 PLU de Boisemont (Frenelles-en-Vexin)

La parcelle concernée par le présent projet est située en zone A du PLU de Boisemont (cf. figure ci-dessous).

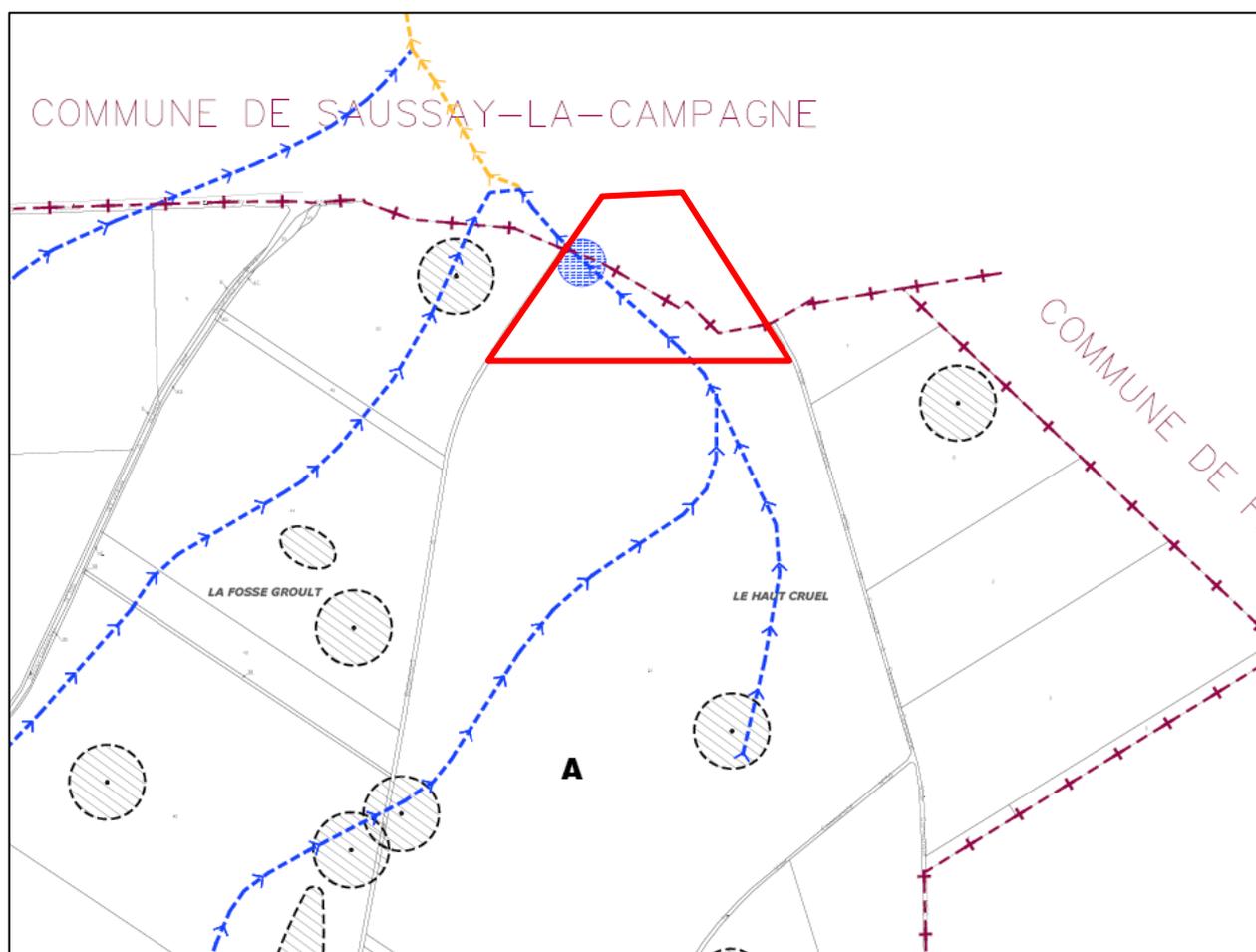


Figure 5 : Extrait du règlement de zonage PLU sur Boisemont, Commune de Frenelles-en-Vexin (Source : PLU de Boisemont)

Le règlement du PLU stipule qu'au sein de la zone A, il convient entre autres de respecter :

- **Occupation du sol** : la zone A interdit toute construction non liée à une activité agricole ;
- **Eau potable** : l'alimentation en eau potable devra être assurée par un branchement sur le réseau public ;
- **Assainissement des eaux usées** : Toute construction nouvelle ou existante doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement, et ce de manière séparative pour les eaux pluviales. En cas d'absence

de réseau ou d'insuffisance, les eaux usées devront être traitées par des équipements individuels, lesquels seront en capacité d'être reliés à un réseau collectif en cas de mise en place de celui-ci. Les rejets autres que domestiques devront être traités avant rejet.

- **Assainissement des eaux pluviales :**

- Les aménagements réalisés sur tout terrain doivent être tels qu'ils garantissent le libre écoulement des eaux pluviales vers le milieu récepteur ;
- En l'absence de réseau collectif ou en cas de réseau insuffisant, le constructeur prend à sa charge la réalisation sur sa parcelle des ouvrages nécessaires appropriés et proportionnés permettant l'évacuation et le pré-traitement des eaux pluviales. Pour toute nouvelle construction, une gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle d'une opération groupée est à prévoir pour limiter les ruissellements vers les fonds inférieurs ;
- En particulier, il y a lieu de prévoir :
 - Dans les secteurs de points bas de la zone, des fossés destinés à récupérer les eaux pluviales venant de l'amont et les évacuer ;
 - Des équipements et des ouvrages permettant de réguler le débit des eaux de ruissellement et de les traiter avant rejet ;
 - La récupération des eaux de ruissellement issues des chaussées, toitures et bâtiments qui devront faire l'objet d'un traitement particulier ;
 - La mise en place de bassins de retenues des eaux pluviales chaque fois que la surface restant à aménager ne réserve pas suffisamment de surfaces poreuses.

III.7.5.2 PLU de Saussay-la-Campagne

La parcelle concernée par le présent projet est située en zone Ui du PLU de Saussay-la-Campagne (cf. figure ci-dessous).

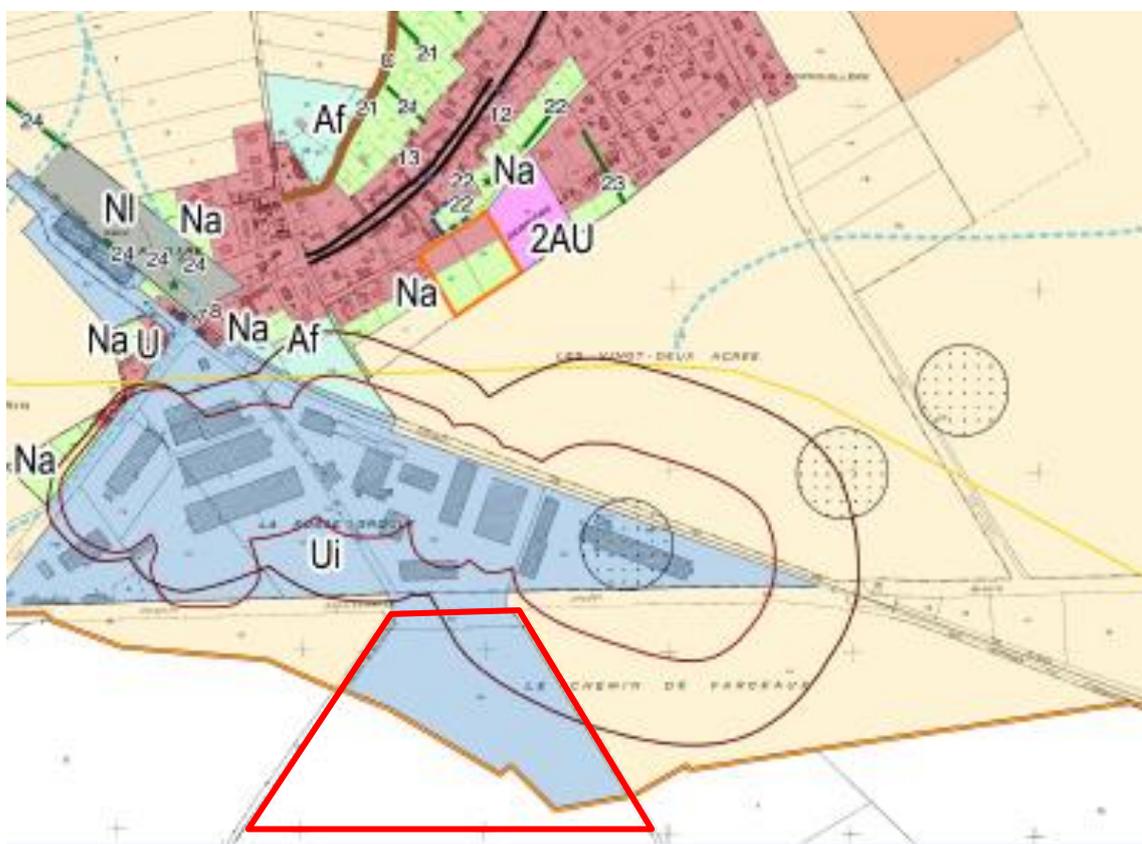


Figure 6 : Extrait du règlement de zonage PLU de la commune de Saussay-la-Campagne (Source : PLU de Saussay-la-Campagne)

Le règlement du PLU stipule qu'au sein de la zone Ui (zone urbaine industrielle), il convient entre autre de respecter :

- **Occupation du sol** : cette zone autorise la construction de bâtiments d'activités, les industries et les entrepôts ;
- **Eau potable** : l'alimentation en eau potable devra être assurée par un branchement sur le réseau public ;
- **Assainissement des eaux usées** : En l'absence d'un réseau collectif d'assainissement, toutes les eaux usées doivent être dirigées par des canalisations souterraines sur des dispositifs autonomes de traitement et d'évacuation conformes aux normes en vigueur. Ces dispositifs devront, le cas échéant, être conçus de manière à pouvoir être branchés sur le réseau collectif en cas de réalisation d'un tel dispositif ;
- **Assainissement des eaux pluviales** :
 - Elles doivent être traitées sur le terrain propre à l'opération ;
 - Le projet devra prendre en compte les mesures nécessaires pour assurer l'infiltration des eaux sur le terrain concerné ;
 - Le choix des dispositifs devra être adapté à la taille de l'opération, à la nature des sols et à la configuration du terrain.

CHAPITRE IV : DOCUMENT D'INCIDENCE – RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU PARMIS LES ALTERNATIVE

Le choix de l'implantation du projet de construction de l'usine de teillage du lin du groupe DEPESTELE sur les communes de Saussay-la-Campagne et de Frenelles-en-Vexin s'est fait selon les trois piliers de la démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), à savoir **l'ENVIRONNEMENT**, **l'ECONOMIQUE** et le **SOCIAL**.



ÉCONOMIE

D'un point de vue **économique**, le Vexin Normand a été choisi pour le nouveau site de teillage. Cela permettra :

- De répondre à la demande de 120 producteurs de lin basés dans le département de l'Eure. L'approvisionnement de l'usine sera ainsi à 99,9 % régional ;
- De faciliter la relation teilleur-producteur permettant une amélioration de la qualité de production ;
- D'améliorer la rémunération des producteurs tout en réduisant l'impact environnemental lié aux transports ;
- De développer la visibilité du groupe DEPESTELE dans la région.

ENVIRONNEMENT

D'un point de vue **environnemental**, le nouveau site permettra :

- L'intégration dans la démarche qualité et sécurité du groupe DEPESTELE, en vue d'une certification ISO 9001 ;
- Une implantation au plus près des zones de collecte, limitant les coûts de transport de matière. Le site s'implante de plus en périphérie d'une ZAC existante ;
- Une adaptation et une modernisation des moyens de production, et la recherche d'amélioration de la sécurité du personnel et de la réduction de la consommation énergétique.

SOCIAL

D'un point de vue **social**, le projet s'inscrit parfaitement dans les besoins du territoire local et permettra :

- La création d'une quarantaine d'emplois, avec formation à la connaissance du métier, à la qualité et à la sécurité ;
- La favorisation d'emplois locaux et la création de CDI ;
- La mise en place de formations internes pour favoriser la polyvalence ;
- Une attention particulière au bien-être en entreprise.

**CHAPITRE V : DOCUMENT D'INCIDENCE –
INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT &
MESURES CORRECTIVES**

V.1 Incidences du projet sur les eaux superficielles & Mesures

V.1.1 Evaluation des incidences en phase de « travaux » et mesures correctives mises en œuvre

Les risques de pollution des eaux superficielles sont induits par la remobilisation des polluants par les ruissellements superficiels. L'origine de la pollution peut être :

- Une fuite d'hydrocarbures des engins de terrassement et autres camions ;
- Le nettoyage d'engins de chantier ;
- Le stockage de matériel qui peut être à l'origine de déversement accidentel de produit polluant, par exemple : huile, carburant, lubrifiant ou peintures.

En phase de travaux, afin d'éviter des fuites accidentelles de produits polluants, des dispositions seront exigées par le maître d'ouvrage (le groupe DEPESTELE) vis-à-vis des entreprises présentes sur le chantier afin de respecter les articles R.211-60 et suivants du code de l'environnement relatifs au déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles et souterraines.

Durant les travaux, les précautions suivantes permettent de réduire les risques :

- Un volume minimisé des hydrocarbures présents sur place (pas de stockage à l'exception des réservoirs des véhicules) ;
- Le contrôle et l'entretien régulier des véhicules par un organisme agréé (sous la responsabilité des entreprises chargées de la réalisation des travaux et la vérification du maître d'œuvre) ;
- Le stockage conforme des produits polluants sur le chantier vis-à-vis de la réglementation en vigueur ;
- Le nettoyage des engins de chantier réalisé sur une plateforme adaptée.

a. Stockage et utilisation des substances potentiellement polluantes

Les produits polluants sur le chantier seront stockés conformément à la réglementation en vigueur.

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses devront respecter les principes suivants :

- Limitation des quantités stockées ;
- Stockage sur une surface étanche, hors zone de ruissellement, organisé en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès aux personnels extérieurs au chantier ;
- Manipulation par des personnels responsabilisés et formés.

Le groupe DEPESTELE s'engage à intégrer dans les cahiers des charges des entreprises de travaux des prescriptions environnementales de stockages de produits polluants et de gestion des pollutions accidentelles.

b. Gestion des pollutions accidentelles

Les consignes de sécurité et les moyens de protection et d'intervention d'urgence adaptés mis à disposition du personnel seront clairement affichés. En cas de pollution accidentelle, l'entrepreneur avisera sans délai la maîtrise d'ouvrage concernée et prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème. Les consignes conservatoires devront être rapidement mises en œuvre par le personnel de chantier.

Dans le cas d'écoulement accidentel d'hydrocarbures, l'entreprise devra utiliser un **kit agréé (kit à charge de l'entreprise) contenant des éléments adsorbants**. Ce kit devra être à disposition en permanence sur le chantier. Il permettra d'adsorber rapidement le maximum d'hydrocarbures répandus sur le sol avant leur infiltration. Les terres seront ensuite grattées et une bâche étanche sera disponible pour permettre la collecte et le stockage provisoire des terres polluées. Ces terres souillées seront acheminées vers un centre de traitement agréé.

Les précautions prises en phase travaux visent à éviter et contrôler tout risque de pollution des eaux superficielles en cas de contamination accidentelle. Le risque de pollution des eaux superficielles en phase travaux du projet est donc faible.

V.1.2 Evaluation des incidences en phase de « vie du projet » et mesures correctives mises en œuvre

V.1.2.1 Incidences et mesures liées aux rejets d'eaux usées

Du fait de l'absence de réseau d'assainissement collectif desservant les parcelles du projet, le choix a été fait d'opter pour un assainissement de type non collectif dont les caractéristiques sont les suivantes :

Tableau 16 Caractéristiques du dispositif d'assainissement non-collectif retenu pour le projet

Système	Composition	Dimension	Remarques
Prétraitement Traitement	Filière agréée	20 EH	Filtre compact
	Poste de relevage	100 L	Sera installé si nécessaire
Exutoire	Tranchées d'infiltration	5*18 ml	Entraxe : 1,50 m
	Répartiteur	5 départs indépendants	Profondeur maximale par rapport au TN : 0,45 m
	Bouclage	5 arrivées indépendantes	Profondeur maximale par rapport au TN : 0,45 m
	Apport terre végétale	/	A installer en amont du chantier

Le groupe DEPESTELE s'engage à réaliser une filière d'assainissement non-collectif qui sera **conforme au DTU 64.1** fixant les normes de réalisation de ce type de dispositif. La filière sera également **conforme à l'arrêté du 7 mars 2012** fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif.

L'attestation de conformité du projet d'installation de l'assainissement collectif délivrée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (**SPANC**) de Seine Normandie Agglomération est présentée en Annexe 6 du dossier.

Afin d'assurer la conformité de la filière d'assainissement, le groupe DEPESTELE contactera le SPANC de Seine Normandie Agglomération au moins une semaine avant la fin des travaux pour la réalisation du contrôle de bonne exécution des ouvrages.

V.1.2.2 Incidences quantitatives et mesures liées aux rejets d'eaux pluviales

Les impacts potentiels du projet liés aux rejets d'eaux pluviales sur les eaux superficielles sont :

- Des impacts quantitatifs liés à la création de surfaces imperméabilisées, génératrices de ruissellement, susceptibles de créer des dysfonctionnements en aval du projet.
- Des impacts qualitatifs liés aux aires de stationnement, pouvant engendrer une pollution chronique, voire une pollution ponctuelle en cas d'accident.

a. Mesures mises en œuvre en matière de gestion des eaux pluviales

Le site d'implantation du projet étant entièrement occupé par des cultures agricoles, la réalisation d'un aménagement tel que celui prévu dans le cadre du présent projet va engendrer une modification notable de l'occupation des sols.

Les incidences quantitatives potentielles du projet sur les eaux superficielles peuvent par conséquent provenir des eaux pluviales générées par l'imperméabilisation partielle du site qui pourrait être à l'origine de dysfonctionnements au droit ou à l'aval du projet.

En effet, si aucune mesure n'était mise en œuvre, la réalisation du projet pourrait potentiellement participer à l'augmentation des débits ruisselant et donc accroître le risque d'inondation à l'aval.

Au regard des atteintes quantitatives potentielles sur les eaux superficielles, le groupe DEPESTELE a donc souhaité intégrer au projet un système d'assainissement pluvial capable de limiter ces risques **voire, dans la mesure du possible, de les éviter.**

Aussi, dès les premières étapes de la réflexion menée sur la conception du projet, le groupe DEPESTELE a cherché à mettre en place un système d'assainissement pluvial :

- qui s'adapte aux caractéristiques intrinsèques du site :
 - Perméabilité des sols faible, et donc une capacité d'infiltration limitée ;
 - L'absence d'exutoire ;
 - Faible pente ;
 - Grande surface disponible pour les dispositifs de gestion des eaux pluviales.
- qui respecte par ailleurs les préconisations en vigueur sur le territoire :
 - Tamponnement des eaux pluviales à même le projet jusqu'à la pluie d'occurrence centennale la plus défavorable.

Le système d'assainissement pluvial retenu pour le projet d'aménagement au stade de la rédaction du présent dossier Loi sur l'Eau est constitué :

- d'une noue d'infiltration et d'un bassin d'infiltration au sud du projet, permettant de capter les ruissellement du bassin versant amont ;
- d'un grand bassin d'infiltration sur la partie nord du projet, permettant l'infiltration des eaux de ruissellement générées par le projet et surversées par les ouvrages amont.

Le fonctionnement du système d'assainissement pluvial est détaillé dans la partie II.4.3 de ce dossier et la justification du bon dimensionnement de ces ouvrages est présentée en Annexe 2, dans les fiches de dimensionnement des ouvrages de stockage/infiltration.

Les paragraphes qui suivent traduisent en synthèse les résultats de l'étude hydraulique et visent à mettre en évidence les incidences quantitatives résiduelles du projet sur les eaux superficielles après mise en œuvre du système d'assainissement pluvial.

b. Incidences quantitatives résiduelles du projet

Les ouvrages de projet ont été dimensionnés de manière à gérer totalement sur site l'événement pluvieux centennal d'une durée la plus défavorable, **sans rejet superficiel vers l'aval.**

Le volume de stockage nécessaire à la gestion de l'événement pluvieux centennal le plus défavorable, pour le projet ainsi que son bassin versant amont, a été estimé à 3 596 m³.

En cas d'épisode pluvieux supérieure à l'occurrence centennale sur le projet et son bassin versant amont, les volumes surversés par le bassin d'infiltration seront surversés vers le chemin de Boisemont et la parcelle agricole en aval, en suivant l'axe naturel des écoulements. Les volumes ruisselés vers l'aval seront néanmoins nettement inférieurs que dans le cas présent puisque les ouvrages de gestion des eaux pluviales permettront d'en tamponner une grande partie. En effet, les ouvrages de gestion des pluviales du projet du groupe DEPESTELE cumulent un volume de stockage total de 8 953 m³.

Le système d'assainissement mis en place au droit du projet permettra donc de collecter et d'infiltrer les eaux pluviales du projet et de son bassin versant amont pour l'événement pluvieux centennal le plus défavorable.

Le volume disponible dans le bassin d'infiltration situé dans la partie nord du projet permettra même le stockage des volumes d'eau pluviale générés par deux (2) événements pluvieux centennaux successifs.

Grâce aux ouvrages mis en œuvre dans le cadre de ce projet, les débits et volumes d'eau pluviale ruisselés vers l'aval seront limités. Les incidences quantitatives du projet en termes de ruissellements seront donc positives.

c. Moyens de surveillance et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales

Les moyens mis en œuvre **en matière de surveillance** seront les suivants :

- Des inspections régulières visant à vérifier :
 - Le niveau d'envasement des ouvrages de collecte et de transfert des eaux pluviales ;
 - L'absence d'ouverture de cavité souterraine au droit des ouvrages.
- Des inspections plus occasionnelles, notamment après des pluies importantes, visant à surveiller :
 - Le niveau de remplissage et le fonctionnement des ouvrages ;
 - L'éventuel fonctionnement en surverse des ouvrages de stockage ;
 - La qualité des eaux de manière sommaire (turbidité, irisation, flottants, ...).

Les moyens mis en œuvre **en matière d'entretien** seront les suivants :

- Un entretien régulier qui consistera à nettoyer les noues pour en maintenir leur fonction d'infiltration et/ou de transit.
- Un entretien plus occasionnel qui se résumera à l'hydrocurage des ouvrages afin de préserver leur capacité de stockage ou de transit, indispensable au bon fonctionnement du dispositif.

La surveillance et l'entretien des ouvrages d'assainissement pluvial du projet seront assurés sous la responsabilité du groupe DEPESTELE.

V.1.2.3 Incidences qualitatives et mesures liées aux rejets d'eaux pluviales

Les impacts qualitatifs potentiels du projet sur les eaux superficielles sont liés à la circulation des véhicules motorisés (voitures, camions) sur le parking de l'usine, pouvant engendrer **une pollution chronique**.

Le groupe DEPESTELE a donc intégré des mesures pour gérer les eaux pluviales sur le plan qualitatif dans son projet de construction.

En effet, au regard de la nature du projet et des enjeux associés à la dégradation de la qualité des eaux infiltrée dans le sol, il a été décidé de mettre en place un système d'assainissement qui limitera le phénomène de pollution chronique. **Un séparateur d'hydrocarbures** sera notamment installé en amont du grand bassin d'infiltration de la partie nord du projet.

Les ouvrages d'infiltration aménagés au sein du projet assureront un abattement de la charge polluante contenue dans les eaux de ruissellements au travers du temps de stockage des eaux pluviales dans l'ouvrage de rétention qui favorisera la décantation des matières en suspension. La végétalisation du fond des ouvrages permettra également une épuration des eaux ruisselées.

Au regard des ouvrages de tamponnement mis en œuvre dans le cadre du présent projet pour gérer les eaux pluviales potentiellement polluées, les incidences sur la qualité des eaux superficielles seront donc réduites.

Par ailleurs, aucun rejet superficiel ne se produira, et cela jusqu'à l'événement pluvieux centennal au minimum. Il n'y aura donc pas de risque de transfert de pollution vers l'aval par les eaux superficielles pour tous les événements d'occurrence inférieure à la centennale.

Les incidences qualitatives du projet sur les écoulements superficiels seront même positives puisque, dans la situation actuelle, des écoulements d'eaux superficielles d'origine agricole (donc chargées en matières en suspension) se produisent vers l'aval. Ces écoulements superficiels vers l'aval n'auront donc plus lieu pour tout événement pluvieux d'occurrence inférieure à la centennale.

V.2 Incidences du projet sur les eaux souterraines & Mesures

V.2.1 Evaluation des incidences en phase de « travaux » et mesures correctives mises en œuvre

Les risques de pollution des eaux souterraines sont induits par la remobilisation des polluants par les ruissellements superficiels et l'infiltration directe des polluants vers la nappe souterraine.

On notera tout d'abord que les mesures correctives mises en œuvre pour éviter les incidences sur les eaux superficielles permettront d'éviter celles sur les eaux souterraines (paragraphe V.1.1).

De plus, on rappellera que le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses devront être effectués sur une surface étanche et hors zone de ruissellement. Des préconisations seront prises pour gérer une éventuelle pollution accidentelle qui pourrait survenir malgré les dispositions mises en place.

Les précautions prises en phase travaux visent à éviter et contrôler tout risque de pollution des eaux souterraines en cas de contamination accidentelle. Le risque en phase travaux est donc faible.

V.2.2 Evaluation des incidences en phase de « vie du projet » et mesures correctives mises en œuvre

V.2.2.1 Incidences et mesures liées aux rejets d'eaux usées

En l'absence de réseau d'assainissement collectif, les eaux usées de l'usine de teillage de lin du groupe DEPESTELE seront traitées par une filière d'assainissement non-collectif. Il s'agira en l'occurrence d'un filtre compact.

Les incidences sur les eaux souterraines liées aux rejets d'eaux usées pourraient être potentiellement dues à l'infiltration de ces eaux usées suite à leur traitement. En effet, en l'absence d'exutoire naturel, il a été décidé d'infiltrer les eaux traitées par l'intermédiaire de tranchées d'infiltration.

Les risques de pollution des eaux souterraines par infiltration des eaux usées traitées seront cependant limités, puisque la filière de traitement installée sera conforme à l'arrêté du 7 mars 2012 et au DTU 64.1.

Compte tenu de la mise en place d'un dispositif d'assainissement non-collectif conforme à la réglementation en vigueur au sein du projet, les eaux usées ayant été traitées ne constitueront pas un risque de pollution des eaux souterraines. Ainsi, il n'y aura donc pas d'incidence négative du projet sur les eaux souterraines par l'intermédiaire des rejets d'eaux usées.

V.2.2.2 Incidences et mesures liées aux rejets d'eaux pluviales

L'ensemble des eaux pluviales collectées par les ouvrages du projet seront évacuées par infiltration. Il existe donc un risque potentiel de pollution des eaux souterraines par l'infiltration des eaux superficielles qui peuvent contenir de la pollution.

Les eaux de ruissellement provenant du bassin versant amont agricole seront principalement chargées en matières en suspension (MES). Les MES seront décantées au sein des ouvrages d'infiltration et la pollution, qui est majoritairement contenue au sein de ces MES, s'infiltrera peu dans le sol. De plus, la « capacité de rétention » des sols, c'est-à-dire leur capacité à limiter la migration des contaminants, limitera le risque de pollution des eaux souterraines par les eaux pluviales infiltrées.

Les eaux de ruissellement générées par les surfaces imperméabilisées du projet seront également infiltrées sur place. Cependant celles-ci seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être dirigées vers les bassins. Ainsi, l'eau infiltrée au niveau du bassin d'infiltration principal du projet ne sera que peu chargée en pollution. Cela limitera, en plus de la capacité de rétention des sols, le risque de pollution des eaux souterraines par les eaux pluviales infiltrées.

On rappellera en outre que le périmètre de protection éloignée du captage le plus proche est situé à 5,3 km au nord-ouest du projet. Il s'agit du périmètre de protection éloignée du captage de Lisors.

Dans les conditions développées précédemment, on peut considérer qu'en phase de « vie du projet », le risque de pollution des eaux souterraines et notamment de la ressource en eau, sera peu significatif.

V.3 Incidences du projet sur le risque d'inondation & Mesures

V.3.1 Evaluation des incidences liées au risque d'inondation par ruissellement et mesures correctives mises en œuvre

En phase de « vie du projet », les potentielles incidences de l'usine vis-à-vis de la prise en compte du risque d'inondation par ruissellement peuvent concerner des problèmes de sécurité vis-à-vis des constructions et des usagers.

En l'état actuel, le site du projet est en effet traversé du sud-est au nord-ouest par un axe de ruissellement, et une zone de stagnation des eaux pluviales est située au point bas du site dans la partie nord-ouest. Cette zone a été, dès le début des réflexions sur la gestion des eaux pluviales, choisie pour l'implantation de l'ouvrage principal de gestion des eaux pluviales.

La présence de l'axe de ruissellement a été également prise en compte. Les eaux de ruissellement seront captées en limite sud du projet par une noue et acheminées vers un premier bassin d'infiltration des eaux de pluie, lequel surversera vers le bassin d'infiltration principal. Ce dernier sera en mesure de stocker l'ensemble des volumes générés par l'événement pluvieux centennal le plus défavorable. Par ailleurs, les ouvrages de transit (noues, buses) seront en mesure de faire transiter le débit de pointe centennal généré par le bassin versant amont.

En ce qui concerne les contraintes techniques et les risques associés à la présence de l'axe de ruissellement et de la zone naturelle d'accumulation des eaux pluviales, des mesures adéquates seront mises en œuvre pour les constructions afin de limiter le risque d'inondation.

Les ouvrages dimensionnés dans le cadre du projet seront en mesure, d'une part de faire transiter le débit de pointe centennal généré par le bassin versant amont pour une pluie orageuse d'une heure, et d'autre part de stocker l'ensemble des volumes générés par le projet et son bassin versant amont pour l'événement pluvieux centennal le plus défavorable.

V.4 Incidences du projet sur les espèces et les milieux naturels & Mesures

V.4.1 Evaluation des incidences sur les espèces et les milieux au droit du projet

Comme cela a été détaillé dans l'état initial, le site au droit duquel se développe le projet de l'unité de teillage de lin est actuellement occupé par des cultures.

Le site sur lequel le projet vient s'implanter est actuellement occupé par des cultures qui ne présentent pas de sensibilité particulière vis-à-vis des habitats naturels, de la faune ou de la flore. Le projet ne sera donc pas susceptible d'engendrer des incidences significatives sur les espèces et les milieux naturels. De plus, le projet aura certainement une incidence positive sur la faune et la flore par la création de zones enherbées, de noues et de mares tampons.

V.4.2 Evaluation des incidences sur les espèces et les habitats Natura 2000

Le projet de construction de l'unité de teillage de lin est situé à environ :

- 16 km du site inscrit le plus proche ;
- 3,5 km de la ZNIEFF la plus proche ;
- 4,7 m du site Natura 2000 le plus proche.

Le projet consiste en l'aménagement d'une unité de teillage de lin dont la zone d'influence sera essentiellement concentrée aux abords immédiats des aménagements.

Dans la mesure où le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 4,7 kilomètres du projet et que, par ailleurs, aucun site Natura 2000 n'est présent en aval du projet, les enjeux vis-à-vis des espèces et habitats Natura 2000 seront négligeables.

Compte tenu de ce contexte, on peut conclure à l'absence d'atteinte du projet sur l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire.

V.5 Contraintes réglementaires applicables au projet

V.5.1 Compatibilité du projet avec le SDAGE Seine-Normandie

Le projet est concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. C'est en effet le SDAGE 2010-2015 qui est en vigueur suite à l'annulation en première instance de l'arrêté du SDAGE 2016-2021 par le tribunal administratif de Paris.

Dans la mesure où le projet de construction de l'usine de teillage de lin du groupe DEPESTELE intègre la mise en place de bassins d'infiltrations, il est par conséquent en parfaite adéquation avec l'**orientation 2 du Défi 1 « Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives et palliatives »**.

Concernant le **Défi 8 et tout particulièrement l'orientation 33 « Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation »**, on peut noter que le projet agira en faveur d'une réduction du risque d'inondation. En effet, le système d'assainissement pluvial développé dans le cadre du projet se base sur les caractéristiques du site (contexte pédologique défavorable, présence d'un axe de ruissellement) et qu'il intègre la réalisation d'ouvrages permettant le transit du débit de pointe et le stockage des volumes générés par la pluie centennale la plus défavorable, **sans rejet vers l'aval**.

Le projet d'aménagement est donc en adéquation avec les objectifs du SDAGE Seine Normandie 2010-2015 en vigueur.

V.5.2 Compatibilité du projet avec le SCoT du Pays du Vexin Normand

Le projet de construction de l'usine de teillage du lin du groupe DEPESTELE est compatible avec le SCoT du Pays du Vexin Normand dans la mesure où :

- Il met en place des techniques de gestion alternative des eaux pluviales, notamment par l'implantation de noues et de bassin d'infiltration ;
- Il respecte la neutralité hydraulique, puisqu'il n'aggrave pas la situation du fonctionnement hydrologique du territoire, et tend même à l'améliorer par une zone de rétention au point bas du site situé dans un axe de ruissellement.

V.5.3 Compatibilité du projet avec les PLU de Frenelles-en-Vexin et Saussay-la-Campagne

Le projet de construction de l'usine de teillage de lin du groupe DEPESTELE est compatible avec le PLU de Saussay-la-Campagne pour les raisons suivantes :

- Le projet prévoit une gestion intégrée des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle, par infiltration, et limite les ruissellements vers les fonds inférieurs jusqu'à l'événement pluvieux centennial le plus défavorable. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales ont été conçus de manière adaptée aux contraintes du site (nature des sols (perméabilité), configuration du terrain (point bas et axe de ruissellement) ;
- Le projet prévoit un prétraitement par séparateur d'hydrocarbures des eaux de ruissellement issues des chaussées, toitures et bâtiments

Le projet n'est actuellement pas compatible avec le PLU de Boisemont. Cependant, une mise en compatibilité du document d'urbanisme a été initiée par la commune de Frenelles-en-Vexin. La délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2020 est disponible en annexe 7.

Dans la mesure où le projet gère les eaux pluviales tombant au droit du projet par des bassins de d'infiltration adaptés aux contraintes du site, il est donc compatible avec le PLU de Saussay-la-Campagne. La mise en compatibilité avec le PLU de Frenelles-en-Vexin a été quant à elle délibérée en date du 3 mars 2020.

CHAPITRE VI : NOTE DE PRESENTATION NON- TECHNIQUE

VI.1 Contexte & Objectifs de l'opération

Le groupe DEPESTELE, entreprise familiale depuis 1949 en France, dont l'activité principale du groupe est le teillage de lin, projette la construction d'une nouvelle usine de teillage sur les communes de Saussay-la-Campagne et de Frenelles-en-Vexin, dans le département de l'Eure (27).

Le site dédié à la nouvelle usine occupera une superficie de 6,6 hectares occupés par des bâtiments administratifs, une zone de stockage de matière première, une zone de traitement et de conditionnement du produit, deux zones de stockage couvertes du produit fini, de parkings et d'ouvrages de gestion des eaux de pluies (noues et bassins d'infiltrations). Le projet intercepte les ruissellements d'un bassin versant amont agricole de 65,6 hectares.

VI.2 Description non technique du projet d'aménagement au regard des enjeux environnementaux

Les aménagements retenus par le maître d'ouvrage ont été pensés pour favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux du site et son intégration dans le paysage.

Le site du projet est notamment naturellement traversé par un axe de ruissellement du sud-est vers le nord-est, et une zone de stagnation naturelle des eaux de ruissellement est présente dans la partie nord-ouest du site.

L'ensemble des aménagements du projet a été dimensionné pour la protection des biens et des personnes contre les ruissellements sur le site du projet et à l'aval, et ce pour un événement pluvieux d'occurrence centennale. Les ouvrages de gestion des eaux pluviales se vidangeront par infiltration dans le sol. Les aménagements de gestion des eaux pluviales projetés dans le cadre du projet sont présentés sur la figure ci-dessous.

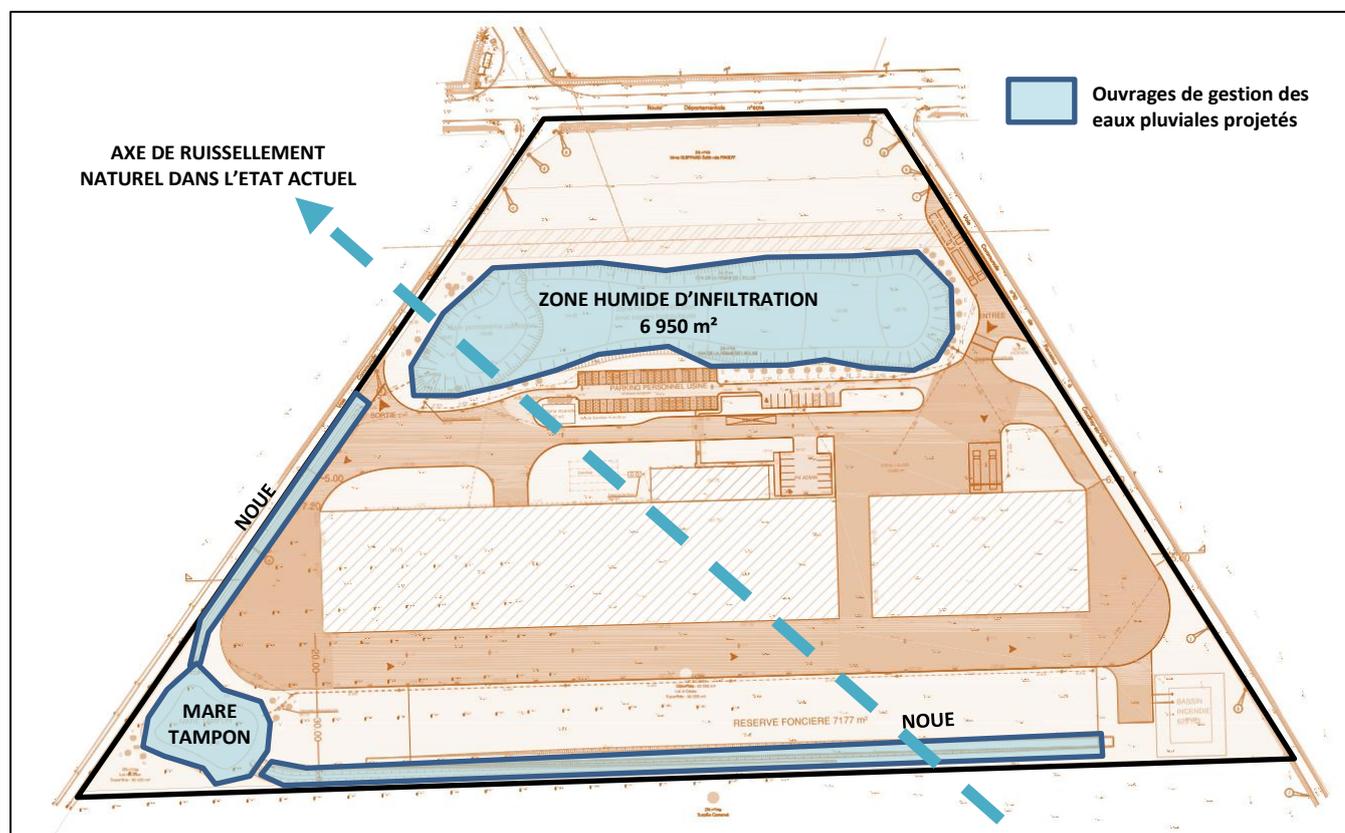


Figure 7 Schéma synthétique des aménagements projetés dans le cadre du projet

Prise en compte des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux au droit du site du projet sont faibles au regard de l'occupation actuelle du sol, qui est de la monoculture intensive. **L'absence de zone humide** a été prouvée par application des critères alternatifs (pédologiques et floristiques).

L'absence d'aléa retrait-gonflement des argiles a été démontré par la société VERBEKE qui a réalisé des essais de sols en laboratoire.

Les **incidences quantitatives et qualitatives sur les eaux superficielles** seront positives, puisque les ouvrages permettront de réguler les volumes d'eau ruisselant vers l'aval et de favoriser la décantation des matières en suspension.

Les **incidences qualitatives et quantitatives sur les eaux souterraines seront neutres**. En effet, les eaux de ruissellement issues des voiries seront traitées par des séparateurs d'hydrocarbures pour éviter l'infiltration de la pollution vers la nappe. Le sol en place au niveau des ouvrages aura également un rôle épuratoire sur la pollution.

Les **principales mesures de précautions** seront à mettre en place sur le chantier afin d'éviter une dégradation qualitative ou quantitative des eaux superficielles et souterraines.

TABLES

Table des cartes

CARTE 1	LOCALISATION DE FRENELLES-EN-VEXIN AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE NORMANDIE	
	AGGLOMERATION	17
CARTE 2	LOCALISATION DE SAUSSAY-LA-CAMPAGNE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND	
	17	
CARTE 3	LOCALISATION DU PROJET AU SEIN DES TERRITOIRES COMMUNAUX	18
CARTE 4	LOCALISATION DU PROJET SUR LE CADASTRE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
CARTE 5	EMPRISE DU PROJET SUR FOND D'ORTHOPHOTO ET LOCALISATION DES PRISES DE VUE	19
CARTE 6	: CONTEXTE GEOLOGIQUE AU NIVEAU DE LA ZONE D'ETUDE (SOURCE : BRGM)	32
CARTE 7	: CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE AU NIVEAU DE LA ZONE D'ETUDE (SOURCE : CARTE HYDROGEOLOGIQUE DU	
	DEPARTEMENT DE L'EURE 1/100 000)	34
CARTE 8	: PLAN D'IMPLANTATION DES SONDAGES ET TESTS DE PERMEABILITE (SOURCE : HYDROGEOTECHNIQUE)	35
CARTE 9	: CAVITES SOUTERRAINES, MOUVEMENTS DE TERRAIN ET ALEA RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES RECENSES	
	SUR LE TERRITOIRE D'ETUDE (SOURCE : BRGM - INFOTERRE).....	38
CARTE 10	: RISQUE DE REMONTEE DE NAPPES SUR LA ZONE D'ETUDE (SOURCE : WWW.GEORISQUES.GOUV.FR)	39
CARTE 11	: LOCALISATION DU PROJET SUR LE BASSIN VERSANT SEINE AVAL (SOURCE : DONNEES ALISE).....	43
CARTE 12	FONCTIONNEMENT HYDROLOGIQUE THEORIQUE DU SECTEUR D'ETUDE.....	46
CARTE 13	FONCTIONNEMENT HYDROLOGIQUE EFFECTIF DU SECTEUR D'ETUDE.....	46
CARTE 14	: CAPTAGES ET PERIMETRES DE PROTECTIONS A PROXIMITE DE L'EMPRISE DU SITE (SOURCE : ARS DE	
	NORMANDIE) 47	
CARTE 15	: OUVRAGES SOUTERRAINS RECENSES DANS LA BASE DE DONNEES DU SOUS-SOL.....	48
CARTE 16	: LOCALISATION DES ZNIEFF DE TYPE I ET II A PROXIMITE DE L'EMPRISE DU PROJET (SOURCE : DREAL-	
	NORMANDIE) 50	
CARTE 17	: LOCALISATION DES ZONES HUMIDES ET DES SITES NATURA 2000 A PROXIMITE DE L'EMPRISE DU PROJET	
	(SOURCE : DREAL NORMANDIE)	53
CARTE 18	LOCALISATION DES SONDAGES PEDOLOGIQUES REALISES EN PARALLELE DES TESTS DE PERMEABILITE	54

Table des figures

FIGURE 1	: PRECIPITATIONS MOYENNES MENSUELLES A LA STATION DE ROUEN – BOOS	40
FIGURE 2	: HAUTEURS MAXIMALES DE PRECIPITATIONS EN 24H A LA STATION DE ROUEN – BOOS	41
FIGURE 3	: TEMPERATURES MOYENNES MENSUELLES A LA STATION DE ROUEN – BOOS	42
FIGURE 4	: EXTRAIT DU REGLEMENT DE ZONAGE PLU SUR BOISEMONT, COMMUNE DE FRENELLES-EN-VEXIN (SOURCE :	
	PLU DE BOISEMONT)	58
FIGURE 5	: EXTRAIT DU REGLEMENT DE ZONAGE PLU DE LA COMMUNE DE SAUSSAY-LA-CAMPAGNE (SOURCE : PLU DE	
	SAUSSAY-LA-CAMPAGNE)	59

Table des photos

PHOTO 1	VUE DE LA PARCELLE DU PROJET DEPUIS LE CROISEMENT ENTRE LA RD 148 ET LE CHEMIN DE BOISEMONT	19
PHOTO 2	VUE DE LA PARCELLE DU PROJET DEPUIS LE CHEMIN DE FARCEAUX	19
PHOTO 3	VUE DU POINT BAS SUR LA PARCELLE DU PROJET, DEPUIS LE CHEMIN DE BOISEMONT	44
PHOTO 4	VUE SUR LA PARCELLE DU PROJET DEPUIS LE CHEMIN DE FARCEAUX.....	44
PHOTO 5	BASSIN VERSANT AMONT DECONNECTE PAR LE CHEMIN DE BOISEMONT EN REMBLAI	45
PHOTO 6	AXE DE RUISSELLEMENT ARRIVANT SUR LE PARCELLE	45

Table des tableaux

TABLEAU 1	: RAISONS JUSTIFIANT LES PRINCIPES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES	21
TABLEAU 2	: SYNTHÈSE DES CARACTÉRISTIQUES DE L'OUVRAGE DE GESTION DU BASSIN VERSANT DU PROJET	24
TABLEAU 3	: SYNTHÈSE DES CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DU PROJET	25
TABLEAU 4	APPLICATION DE LA RUBRIQUE 2.1.5.0 AU PROJET.....	27
TABLEAU 5	: LOG GÉOLOGIQUE DES POINTS BSS PRÉSENTS À PROXIMITÉ DE LA ZONE D'IMPLANTATION (SOURCE : BRGM) 31	
TABLEAU 6	: LÉGENDE DE LA CARTE HYDROGÉOLOGIQUE DU DÉPARTEMENT DE L'EURE	33
TABLEAU 7	: RÉSULTAT DES TESTS DE PERMEABILITÉ - EXTRAIT DU RAPPORT DE L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE	36
TABLEAU 8	: ARRÊTÉS CATASTROPHES NATURELLES SUR LES COMMUNES DE BOISEMONT ET SAUSSAY-LA-CAMPAGNE (SOURCE : WWW.GEORISQUES.GOUV.FR)	37
TABLEAU 9	: PRÉCIPITATIONS MOYENNES MENSUELLES DE LA STATION DE ROUEN - BOOS (SOURCE : METEO FRANCE)	40
TABLEAU 10	: PRÉCIPITATIONS DE BOOS POUR LA PÉRIODE 1981-2010 (SOURCE : METEO FRANCE)	40
TABLEAU 11	: HAUTEURS MAXIMALES DES PRÉCIPITATIONS EN 24H DE LA STATION DE ROUEN-BOOS	41
TABLEAU 12	: TEMPÉRATURES MOYENNES À LA STATION DE BOOS (SOURCE : METEO-FRANCE).....	41
TABLEAU 13	: ZNIEFF DE TYPE I ET II DANS UN RAYON DE 10 KM AUTOUR DU SITE (SOURCE : DREAL NORMANDIE)	51
TABLEAU 14	: SITE NATURA 2000 À PROXIMITÉ DU SITE D'ÉTUDE (SOURCE : DREAL NORMANDIE)	52
TABLEAU 15	RÉSULTATS DES SONDAGES PÉDOLOGIQUES – HYDROGÉOTECHNIQUE 17/02/2020	54
TABLEAU 16	CARACTÉRISTIQUES DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF RETENU POUR LE PROJET	66

ANNEXES

ANNEXE 1 : PLAN DE MASSE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE USINE DE TEILLAGE DE LIN DU GROUPE DEPESTELE.....	86
ANNEXE 1BIS : COUPES DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES	88
ANNEXE 2 : FICHES DE DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES (ALISE ENVIRONNEMENT)	90
ANNEXE 3 : PLAN TOPOGRAPHIQUE DU SITE (EUCLYD EUROTAP, 18/09/2019)	92
ANNEXE 4 : ETUDE GEOTECHNIQUE (HYDROGEOTECHNIQUE, 17/02/2020)	94
ANNEXE 5 : LEVES TOPOGRAPHIQUES DE LA VOIE COMMUNALE N°49 DITE DE BOISEMONT (EUCLYD EUROTAP, 17/09/2020)	96
ANNEXE 6 : ATTESTATION DE CONFORMITE DU PROJET D'INSTALLATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC SNA, 02/08/2020)	98
ANNEXE 7 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE FRENELLES-EN-VEXIN DU 03 MARS 2020.....	100
ANNEXE 8 : DECISION RELATIVE A LA REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE APRES EXAMEN AU CAS PAR CAS ...	102
ANNEXE 9 : PREUVE DE DEPOT N°A-9-4L7VOAPTD – DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE DECLARATION	104
ANNEXE 9BIS : DOSSIER DE DECLARATION ICPE.....	106
ANNEXE 10 : ESSAIS DE SOL – RAPPORT F02006737 (VERBEKE ESSAIS DE SOL, 21/08/2020)	108
ANNEXE 11 : ACTE DE PROPRIETE.....	110
ANNEXE 12 : CERFA DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	112

ANNEXE 1 : Plan de masse du projet de construction d'une usine de teillage de lin du groupe DEPESTELE

ANNEXE 1bis : Coupes des ouvrages de gestion des eaux pluviales

ANNEXE 2 : Fiches de dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales (ALISE Environnement)

ANNEXE 3 : Plan topographique du site (EUCLYD EUROTOP, 18/09/2019)

ANNEXE 4 : Etude géotechnique (HYDROGÉOTECHNIQUE, 17/02/2020)

ANNEXE 5 : Levés topographiques de la voie communale n°49 dite de Boisemont (EUCLYD EUROTOP, 17/09/2020)

ANNEXE 6 : Attestation de conformité du projet d'installation de l'assainissement non collectif (SPANC SNA, 02/08/2020)

ANNEXE 7 : Délibération du Conseil Municipal ordinaire de Frenelles-en-Vexin du 03 mars 2020

ANNEXE 8 : Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas

ANNEXE 9 : Preuve de dépôt n°A-9-4L7VOAPTD – Déclaration initiale d'une installation classée relevant du régime de Déclaration

ANNEXE 9bis : Dossier de déclaration ICPE

ANNEXE 10 : Essais de sol – Rapport F02006737 (VERBEKE ESSAIS DE SOL, 21/08/2020)

ANNEXE 11 : Acte de propriété

ANNEXE 12 : CERFA de Demande d'autorisation environnementale
